

12^e année - Nouvelle série

c.m.
revue mensuelle

N° 91

Février 1981

Anne Morelli

**LES SECTES
RELIGIEUSES**

Marcello Ossandon

**ÉDUCATION -
EMPLOI :
L'APPROCHE
NÉO-LIBÉRALE**

Pierre Joye

**LE CONGO
LÉOPOLDIEN**

Rosine Lewin

CUMULS

Document

**BRUXELLES,
UNE RÉGION
POUR DEUX
COMMUNAUTÉS**

Rosine Lewin,
Marie Guisse,
Anne Herscovici

**CHÔMEUSES-
PROFITEUSES :
UN MYTHE
À DÉTRUIRE**



**cahiers
marxistes**

« Rubens, Velasquez, Goya, Van Dongen, témoins de leur temps. Aujourd'hui trop peu de peintres sont témoins du nôtre. (...) Un immense espoir se lève quand on regarde les œuvres de Marianne Dock. (...) C'est fort, dru, juteux, direct comme un coup de poing entre les deux yeux. Et quand s'ouvre la main qui vous asséna ce coup, on la sent parfumée d'herbes sauvages. » (Paul Guth).

Née le 5 janvier 1951 à Bruxelles. Etudes : Académie de Dessin et des Arts décoratifs de Watermael-Boitsfort (professeur : R. Somville). Académie Royale des Beaux-Arts de Bruxelles. Institut Supérieur des Arts visuels de « La Cambre ». Prix de peinture « Trait-couleur-volume », Pro Civitate, Bruxelles, 1970. Bourse d'étude du Ministère de la Culture française pour une année à Rio de Janeiro, Brésil, 1972. Idem pour la Grande-Bretagne, 1976. Distinguée au prix de la « Jeune Peinture Belge » en 1975. Nombreuses expositions particulières et de groupes en Belgique et à l'étranger. Réalisation d'un film Super 8 en collaboration avec Henri Van Eepoel, 1975. Plusieurs réalisations murales en Belgique et à l'étranger. Professeur de dessin à l'Académie Royale des Beaux-Arts de Bruxelles.

Sommaire

Anne Herscovici, Marie Guisse, Rosine Lewin

Les chômeuses-profiteuses : un mythe à détruire

p. 1

Anne Morelli

Les sectes religieuses sont-elles, en Belgique un danger montant ?

p. 7

Marcello Ossandon

L'éducation, l'économie et le chômage : l'approche néo-libérale

p. 19

Pierre Joye

L'origine du Congo léopoldien

p. 27

Rosine Lewin

Cumuls

p. 33

Document

Bruxelles : une région pour deux communautés

p. 36

En diagonale

p. 41

A livres ouverts

p. 46

En revues

p. 51

Dessins de Marianne Dock.

Comité de patronage :

Edmond Dubrunfaut, Robert Dussart, René Noël, Willy Peers, Roger Somville, Jean Terfve *

Comité de rédaction :

Jacques Aron, Jean Blume, Francis Chenot, Claudine Cyprès, Augustin Duchateau, Pierre Ergo, Serge Govaert, Jean-Jacques Heirwegh, Pierre Joye, Rosine Lewin, Jacques Moins, Jacques Nagels, Christine Renard, Claude Renard, Christian Vander-motten, Jean-Paul Vankeerberghen, Benoît Verhaegen.

Rédacteur en chef : Rosine Lewin

Secrétaire de rédaction : Pierre Ergo

Edité sous le patronage de la Fondation Joseph Jacquemotte

Les chômeuses- profiteuses : un mythe à détruire

La proportion des femmes dans le total des chômeurs complets recensés ne cesse de s'élever : de 29,6 % en 1965, cette proportion est passée à 63,6 % en 1980 — soit d'un tiers à deux tiers du total en quinze ans.

Les dernières statistiques de l'ONEm font état de 224.751 chômeuses complètes indemnisées. 86.084 d'entre elles ont moins de 25 ans.

Cette croissance continue du chômage féminin amène certains à proclamer : « Vous voyez bien, les femmes sont des profiteuses (sinon des parasites) de la sécurité sociale ».

POURQUOI ?

Il nous paraît plus raisonnable d'examiner pourquoi les femmes sont plus nombreuses aujourd'hui qu'hier à chercher une occupation professionnelle — et pourquoi augmente la proportion des chômeuses.

1. *Davantage de demandeuses d'emplois.*

Le fait, qui déborde de loin le cadre de notre pays, est établi par diverses données chiffrées.

Le Centre d'études pour la population et la famille a publié en 1978 les résultats d'une enquête sur la participation de la *femme mariée* à l'activité professionnelle. Il en résulte que le pourcentage des femmes actives est passé de 23,4 % en 1947 à 26,6 % en 1961 et à 29,6 % en 1970. En 1970, 60 % des femmes actives étaient mariées. Parmi ces femmes mariées actives, 43,5 % étaient ouvrières, 38 % employées, 17 % indépendantes, un pour cent exerçaient une profession libérale.

Autre source de documentation : les rapports de l'ONSS. Entre 1959 et 1979, le personnel *ouvrier* féminin est passé de 302.903 à 367.433 ; il a donc augmenté de quelque 20 % en vingt ans. Or, dans le

même temps quelque 50.000 emplois « féminins » étaient perdus dans les secteurs du textile et du vêtement. (*)

Les raisons de ce phénomène sont diverses. Elles tiennent pour l'essentiel à l'évolution de la société : le besoin accru d'indépendance ressenti par les femmes, le fait que le mariage ne passe plus pour « une carrière stable », le contrôle des naissances qui permet une relative maîtrise de la parenté, l'allègement des tâches ménagères par le progrès technique, une certaine démocratisation des études. A tout cela s'ajoute, surtout en période de vaches maigres, la pression économique : un salaire peut rarement suffire à faire face aux besoins d'une famille.

2. *Davantage de chômeuses.*

Selon une tradition établie par la logique capitaliste, les femmes sont, avec les jeunes et les immigrés, les premières victimes de la crise, les premières frappées par les licenciements. C'est que dans l'ensemble leur qualification reste sommaire, les rendant plus vulnérables. On notera à cet égard les similitudes entre l'emploi féminin belge et l'emploi féminin immigré : c'est J. Pollain, dans une étude consacrée au chômage des immigrés qui observait que l'un et l'autre avaient en commun une faible qualification (Bulletin de la F.A.R. n° 109).

Ce n'est certainement pas par complaisance que l'avocat général à la Cour du Travail de Gand, R. Van Der Steichel, déclarait dans un récent discours de rentrée : « *On peut dire avec certitude que la femme a été utilisée comme une main-d'œuvre de réserve pour régler le marché du travail* ». Qu'est-ce que cela signifie, sinon que l'employeur embauche et licencie des femmes selon la conjoncture, étant entendu qu'elle est pour l'économie un travailleur d'appoint, percevant au niveau du ménage un salaire d'appoint.

Dans divers secteurs économiques, mais particulièrement dans celui de la grande distribution, le patronat met tout en œuvre pour remplacer les emplois à temps plein par des emplois mi-temps. Plus de la moitié des emplois qui concernent la vente sont des « temps partiel ». S'il est vrai que pour certaines travailleuses ayant charge de famille, pareille formule peut paraître séduisante, il est certain que la généralisation des emplois à temps partiel sert surtout le patron (voir C.M. octobre 79). Là aussi, le plus souvent c'est sur le personnel féminin que s'exercent les pressions patronales.

UNE VIEILLE SOLLICITUDE

Quant aux gouvernements qui se sont succédé depuis le début de la crise, les Tindemans et les Martens avec leurs numérotations peu variées, ils ont tenté — plus ou moins timidement — de renvoyer les femmes à leurs cuisines : le *splitting* va dans ce sens et les atteintes au droit à l'allocation-chômage sont autant d'atteintes au droit au travail.

A cet égard, la « sollicitude » gouvernementale est fort ancienne. Comme l'a montré un dossier du CRISP (n° 799 du 26 mai 1978), des mesures ont été prises dès 1945, à l'heure même où la sécurité sociale

(*) En France, le pourcentage des femmes salariées est passé de 31,6 % en 1954 à 37,3 % en 1975.

était mise en place, pour « endiguer l'afflux des femmes » aux bureaux de chômage. En 1949, on allait inventer la distinction entre les femmes seules « soutien de ménage » et les autres, plus facilement exclues du droit aux allocations. En 1951, on instaure la mesure permettant d'exclure les chômeurs « dont le chômage se prolonge ou se renouvelle anormalement ». L'année suivante, 3.400 femmes étaient exclues sur cette base.

Les « dix commandements » du ministre Roger De Wulf et les arrêtés de Noël 1980 poursuivent sur cette lancée. Ils rendent plus contraignantes les conditions pour accepter un « emploi convenable ». Ils réduisent de manière drastique l'allocation aux chômeurs qui ne sont ni des « chefs de famille », ni des « isolés », mais qui sont, selon la dernière appellation contrôlée, des « cohabitants ».

Emploi convenable : désormais, si la distance entre le foyer et le lieu de travail est de 25 km ou moins, il n'est pas tenu compte de la durée de l'absence journalière du foyer.

Taux d'allocation : une discrimination est opérée après un an de chômage : seuls les chefs de ménage perçoivent toujours 60 % du dernier salaire brut plafonné à 35.450 francs.

Parmi les non-chefs de ménage, après deux ans de chômage, augmentés de 3 mois par année de travail, une nouvelle division est créée :

Les « isolés » qui ne toucheront plus que 50 % du salaire *minimum* garanti (actuellement 23.492 francs) ;

les « cohabitants » qui ne toucheront plus que 40 % de ce même revenu minimum.

Le ministre De Wulf frappe ainsi surtout les femmes. Quelque 50.000 femmes et leurs familles vont voir leurs revenus diminuer en moyenne de 42.000 F par an. Et les femmes parlementaires de tous les partis ne s'y sont pas trompées : à deux reprises, elles ont invité le gouvernement à ne pas faillir aux engagements qu'il a pris en matière d'égalité entre travailleuses et travailleurs... Las !

Notons de surcroît que les milliards que le gouvernement entend économiser au détriment des chômeurs ou par le biais de la modération salariale ne serviront même pas à créer des emplois. Car en matière de création d'emplois, le plan de « redressement » de l'équipe Martens est singulièrement flou.

DU CÔTÉ DES TRIBUNAUX

Mais aux mesures arrêtées par le pouvoir exécutif, il faut ajouter l'effet d'une jurisprudence qui, dans les tribunaux et cours du travail, évolue dans un sens nettement défavorable aux travailleuses. Une toute récente décision de la Cour de Bruxelles corrobore l'analyse que B. Graulich et M. Nève avaient faite pour la Fondation André Renard de cette évolution. Une jeune chômeuse, mère d'un enfant en bas âge, se voit offrir un emploi de piqueuse dans une firme située à Linkebeek. Comme l'époux de cette jeune femme travaille une semaine sur deux de 6 à 14 heures, le problème du placement du bébé est tout normalement invoqué par la demandeuse d'emploi. Cette attitude, acceptée en première instance, lui vaut en appel (appel demandé par l'ONEm) une exclusion de quatre semaines du bénéfice des allocations de chômage.

Car, a déclaré la Cour du travail de Bruxelles, « l'intimée avait à envisager durant son chômage les mesures nécessaires à la garde de son enfant, si se trouvait réalisé le désir manifesté par elle, de retrouver du travail. Les difficultés, même réelles, sont des obstacles auxquels l'intimée, en s'inscrivant au chômage, accepte de courir le risque de se heurter, en cas d'offre d'emploi. » Graulich et Nève avaient cité le cas d'une ouvrière aux machines, qui subit elle aussi une sanction, pour avoir déclaré au placeur qu'elle ne peut accepter un emploi par pause, parce qu'il n'y a aucune crèche qui accepte de garder son enfant à partir de 5 h 30 du matin jusqu'à 22 h 30. Ainsi donc, est sanctionnée ou considérée comme indisponible pour le marché de l'emploi, la chômeuse qui fait état de circonstances familiales réelles et vérifiables ! En l'occurrence, ces « circonstances familiales » relèvent de carences sur le plan de l'équipement social. Mais qu'importe : il n'y a pas de petites économies, et il est toujours salutaire d'être ferme envers les chômeuses !

MÉRITES ET LIMITES D'UNE COMMISSION

Face à cette montagne de problèmes difficiles, que fait et que peut faire la Commission du travail des femmes, instituée dans le cadre du département de l'Emploi et du travail ?

Sur le plan réglementaire, sur le plan législatif, elle occupe son terrain avec sérieux, multipliant les initiatives, donnant des avis quand on lui en demande et aussi quand on ne lui en demande pas. Elle a centré ses efforts sur trois objectifs : l'égalité de traitement dans l'accès à la profession et à la formation professionnelle, la déségrégation des formations professionnelles et du marché de l'emploi, la coéducation. Colloques, journées d'étude, conférences de presse, etc. ont témoigné des ambitions de la commission.

Toutefois, quand il s'agit de pourvoir à des emplois, tout devient beaucoup plus difficile, même quand on parvient à décrocher l'aide du Fonds social de la Communauté économique européenne.

Avec le Bureau sous-régional de l'emploi de La Louvière, la Commission du travail des femmes a livré un effort remarquable de formation professionnelle de 150 chômeuses. Le bureau a enquêté dans douze entreprises. Il a pu répondre aux questions de savoir quelle entreprise s'engageait à embaucher telle travailleuse nantie d'une telle formation. Au bout de ce long travail, 50 emplois ont pu être assurés. On était alors en mai 79. En septembre 80, il n'en restait plus que six, finalement réduits à UNE UNITÉ.

Parallèlement, le Bureau sous-régional de l'ONem de La Louvière a vu 2.500 chômeuses et a enquêté dans 500 entreprises pour leur trouver un emploi. 75 cas avaient reçu une solution. Mais au fil des semaines, ils se sont dissous... en raison de la dégradation économique. Quelques exemples : une horlogerie moderne qui était décidée à recruter une ouvrière qualifiée, a « dû » consacrer ses fonds à acheter une machine, au lieu de payer du personnel. Et cette machine supprime des emplois existants. Chez Mécaboïs, huit menuisiers pouvaient trouver place ; l'entreprise a fait faillite. Au Foyer louviérois, le recrutement d'une plombière-zingueuse a été annulé à la suite de réductions budgétaires.

Sans doute existe-t-il des expériences avec « happy end ». C'est ainsi qu'à Charleroi, au bureau sous-régional de l'Emploi, 17 chômeuses ont suivi une formation qui leur a donné « un métier d'homme ». Seize sur les 17 ont été placées, toutes ont conquis une nouvelle dignité. Leurs employeurs sont enchantés de la qualité du travail presté. Personne ne se plaint de l'absentéisme.

Il en a été de même, et dans les mêmes proportions, à Hasselt-Tongres. C'est fort bien.

Mais quand le niveau des chômeuses dépasse les 200.000, on admettra que cet apport est dérisoire, et que cette aide au compte-goutte, pour appréciable qu'elle soit, est très insuffisante.

Nous avons abordé ces problèmes avec Emilienne Brunfaut, infatigable animatrice de la Commission du travail des femmes.

Elle est très consciente de la gravité de la situation, et spécialement attentive à l'angoisse qui étreint les femmes travailleuses des secteurs où les nouvelles technologies s'installent en force, et où l'emploi risque d'être liquidé massivement.

Si la menace pèse sur l'ensemble des travailleurs — hommes et femmes — les femmes sont cependant très mal préparées à un éventuel recyclage professionnel. En effet, pareil recyclage postule une maîtrise minima de la langue maternelle et de l'arithmétique, maîtrise qu'elles n'ont généralement pas. Et pourtant, raconte Emilienne Brunfaut, les ouvrières sont capables d'efforts extraordinaires si on les y aide. En 1978, à la FN, douze ouvrières sélectionnées ont acquis en 14 semaines le niveau A3, grâce à un encadrement assuré par l'ONEm et par une école technique. A partir de ce niveau A3, le recyclage devient possible : le travailleur peut s'adapter.

Pour consolider et valoriser l'emploi féminin, cette formation de base est indispensable. Elle constitue le préalable pour s'adapter aux mutations internes à une entreprise. Ainsi prend toute sa valeur l'exigence de voir démocratiser les structures de l'enseignement, et de voir augmenter ses moyens financiers : c'est par excellence un investissement d'avenir. Il peut puissamment servir l'émancipation féminine.

ET LA CRÉATION D'EMPLOIS ?

Elle ne nous sera pas offerte. Il faut l'imposer.

Tous les gouvernements Tindemans et Martens ont proclamé, la main sur le cœur, que combattre le chômage était leur souci n° 1. De fait, ils ont accordé d'importantes subventions et facilités à de grandes entreprises pour les « rationaliser », sacrifiant ainsi — en sidérurgie, dans le textile, dans le verre — des dizaines de milliers d'emplois. Dans le « plan de redressement » de M. Martens, les chapitres les plus précis concernent la modération salariale et la traque aux chômeuses : il n'y manque pas un bouton de guêtre. Pour la reconversion industrielle et la création d'emplois, on verra plus tard...

Nous pensons que seule une autre politique, rompant avec la logique du profit immédiat, peut modifier la situation. Le PCB formule une série de propositions pour une politique alternative, qui assurerait une relance globale de l'emploi sous le signe d'un nouveau mode de crois-

sance économique. Ce n'est pas un rêve. Le chômage coûte quelque 100 milliards par an, alors que la population a besoin de logements sociaux modernes, de transports en commun rapides, de centres sportifs et de loisir, d'écoles bien équipées, de bibliothèques, etc. Des dizaines de milliers d'emplois stables, à part entière, pourraient ainsi être proposés aux femmes et aux hommes qui en demandent.

Non, ce n'est pas un rêve. Mais ce ne sera pas un cadeau...



UN CUMUL D'INÉGALITÉS INACCEPTABLE !

Les femmes se retrouvent au bas de l'échelle salariale.

Les femmes sont infériorisées au niveau de la formation scolaire et de la qualification professionnelle.

Les femmes sont les premières victimes des « restructurations » et des licenciements.

Et voici qu'elles subissent une nouvelle discrimination dans leur droit à l'indemnisation du chômage.

Ballotées entre les espoirs nés des discours gouvernementaux exaltant l'égalité entre les femmes et les hommes, discours cautionnés par les textes internationaux signés par nos ministres au cours des dix dernières années, et les récentes agressions dont elles sont victimes, les femmes réagissent vigoureusement.

Après une première manifestation devant le Palais d'Egmont où se tenait la Conférence Nationale du Travail, des femmes membres de plus de 30 organisations féminines, féministes, syndicales et politiques, se sont groupées pour créer un comité de liaison et de solidarité.

Conférences de presse, délégations, pétitions ont traduit leur indignation, leur réprobation, leur volonté de résister.

Des milliers de signatures collectées sous un texte émanant d'associations féminines, féministes, syndicales, politiques de la gauche appellent à une manifestation nationale des femmes contre la crise, à Bruxelles, le 7 mars, veille de la Journée Internationale des Femmes.

Les sectes religieuses sont-elles, en Belgique, un danger montant ?

RÉFLEXIONS À PROPOS D'UN SÉMINAIRE MENÉ SUR CE THÈME À L'U.L.B.

Souvenez-vous : c'était en novembre 1978. Le suicide collectif des adeptes du « Temple de Dieu » à Guyana, venait de nous plonger dans la stupéfaction et de nous interpellier. Comment le fanatisme religieux avait-il pu mener les adeptes de la secte de Jim Jones à une telle folie ?

Aussitôt les mass-media s'emparèrent de notre effarement et, montant en épingle quelques faits-divers (l'affaire des Frères Melchior de la Secte des Trois Saints Cœurs par exemple), elles nous firent « découvrir » que nous étions en fait entourés de sectes étranges et inquiétantes. Les livres traitant de ce sujet à la mode se multipliaient à cette époque, faisant surenchère de pittoresque et d'inédit, et décrivaient des dizaines de sectes implantées en France et en Belgique (1). Les sectes occupèrent donc pour quelque temps l'avant-plan de la scène de l'actualité et notamment à l'occasion de démêlés avec la justice et d'interpellations parlementaires.

C'est dans cette atmosphère que germa l'idée de consacrer le séminaire du professeur Hadot intitulé « Questions approfondies de sociologie des religions » à l'étude du phénomène des sectes dans l'agglomération bruxelloise.

Depuis, les mass-media ont branché leurs projecteurs vers d'autres curiosités, mais notre étude s'est poursuivie sur la base des interrogations soulevées dans le sillage de l'affaire de Guyana. L'attrait des sectes sur les jeunes est-il aussi violent que certains le prétendent ? Comment sont-elles implantées en Belgique et à Bruxelles en particulier ? Quel est leur profil sociologique ? Sont-elles en extension ? Constituent-elles un danger en puissance ? L'emprise psychologique des sectes sur leurs membres est-elle sans précédent ? Faut-il

(1) Voir par exemple Leduc Jean-Marie et De Place Didier, *Les nouveaux prophètes*, Buchet-Chastel, Paris, 1978 ; Woodrow Alain, *Les nouvelles sectes*, Seuil, Paris, 1977 ; Cornuault Fanny, *La France des sectes*, Tchou, Paris, 1978 ; Vernet Jean, *Sectes et réveil religieux — Quand l'Occident s'éveille*, Salvator, Mulhouse, 1976.

contenir leur action et si oui comment ? Autant de questions auxquelles nous avons tenté de répondre. Mais une question de vocabulaire se pose préalablement et il nous faut définir ce que nous entendons par secte.

ESSAI DE DÉFINITION

On ressent habituellement le terme de « secte » dans un sens péjoratif et on fait généralement une distinction entre secte et religion, le deuxième mot étant teinté d'une nuance bien plus respectable. Objectivement pourtant il n'y a pas de différence de nature entre ces deux mots. Toutes les religions ont commencé par être des sectes et beaucoup de spécialistes considèrent actuellement que la religion est « une secte qui a réussi » (2). Le mot vient du latin *sequi*, suivre, et désigne à l'origine l'ensemble de ceux qui suivent une doctrine identique ou un maître à penser commun. Bien évidemment le sens est devenu aujourd'hui plus restrictif et le terme n'est plus utilisé qu'en matière de religion.

On connaît la phrase, souvent tronquée, de Marx sur la religion : « La détresse religieuse est, pour une bonne part, l'expression de la détresse réelle. La religion est le soupir de la créature opprimée, l'âme d'un monde sans cœur, comme elle est l'esprit de conditions sociales d'où l'esprit est exclu. Elle est l'opium du peuple. »

L'historien allemand Ernst Troeltsch, pionnier de l'étude sociologique des religions, a cru pouvoir déceler dans les sectes le symbole de la révolte des classes défavorisées en opposition avec l'Eglise hiérarchique et conservatrice. Les sectes auraient traduit en termes religieux la condition malheureuse des groupes non privilégiés. Actuellement ce jugement est remis en question et le mot secte désigne plus simplement un groupe restreint et « hérétique » par rapport aux autres religions. Selon Maurice Colinon (3), la secte est, de plus : « Un groupe homogène, exclusif et minoritaire, qui adhère et conforme sa manière de vivre au message d'un maître affirmant, contre toutes les religions existantes, détenir seul la vérité et les clés du salut, et qui, par conséquence, s'est séparé des Eglises ou des communions officielles, institutionnalisées par l'Histoire, par la continuité et par le nombre de leurs membres ».

Roger Ikor, quant à lui, explique qu'une secte est dotée de moins de longévité et de moins de membres qu'une religion mais qu'elle est plus hargneuse et plus intolérante. Le temps, dit-il, hausse la secte au niveau de la religion et l'épure de ses plus violentes aberrations (4).

Aussi complètes soient-elles ces définitions ne peuvent, on le voit, nous éclairer entièrement sur la frontière floue qui délimite secte et religion. D'autre part, elles entretiennent l'idée que les sectes forment un mouvement unidirectionnel. Or, nous allons le voir, les sectes ne forment nullement un milieu homogène, il est impossible de trouver entre elles beaucoup de similitudes et elles ne sont pas nées, loin de là, à la même époque.

HISTORIQUE DU PHÉNOMÈNE

Si on reprend la définition admise par le professeur Hadot, le christianisme, à ses débuts, est une secte juive. En triomphant, il rejette au rang d'hérésies d'autres formes de christianismes primitifs : docétisme, nestorianisme...

L'empire romain voit d'ailleurs se développer en dehors du paganisme officiel une multitude de sectes non-chrétiennes : mithriacisme, néo-pythagorisme, etc.

(2) Cette définition est celle adoptée par le professeur Hadot mais je l'ai entendue également dans la bouche de Maurice Oudin (interview lors de l'émission « La Pensée et les Hommes » du 28-10-80 à propos de son livre « La foi qui tue »).

(3) Maurice Colinon, *Le phénomène des sectes au 20^e siècle*, Fayard, Paris, 1959.

(4) Roger IKOR, dans une conférence sur les sectes à l'Union rationaliste de Lille, 3.10.80, publiée dans les « Cahiers rationalistes », déc. 1980, pp. 73 à 94.

Pendant le Moyen Age, de nombreuses sectes se détachent du christianisme (cathares, traquistes...) mais la plus célèbre de ces déviations deviendra le protestantisme. Dans ce cas, il est clair que l'Eglise protestante, la « religion » protestante, n'est rien d'autre qu'une secte qui a triomphé. Mais à l'intérieur même de l'Eglise protestante de nouvelles déviations (ou exigences de retour à la mythique pureté initiale) vont créer de nouvelles sectes (baptistes, pentecôtistes, Témoins de Jéhovah). Beaucoup de sectes actuelles sont d'inspiration biblique et d'origine protestante mais on sait rarement que la plupart d'entre elles sont fort anciennes. Parmi les sectes que nous avons étudiées dans le cadre du séminaire de sociologie des religions, un grand nombre d'entre elles sont nées au 19^e siècle (Christ scientists, Bahaï, Mormons, Témoins de Jéhovah, Darbyistes, Armée du salut, Adventistes), au 18^e siècle, ou même antérieurement (Quakers au 17^e, Mennonites au 16^e).

Le phénomène des sectes, s'il peut paraître comme inquiétant, n'est donc en tout cas pas nouveau.

L'orientalisme de certaines sectes peut être déroutant. Nous reparlerons plus loin de la réceptivité, réelle ou feinte, de l'Occident actuel aux concepts et pratiques religieuses de l'Orient, mais la vogue de l'orientalisme, est, elle aussi, ancienne, et la théosophie orientale eut son heure de gloire au 19^e siècle. Si les sectes sont donc aussi anciennes que les religions, il faut bien dire que l'apparition des dernières nées, championnes du totalitarisme et de l'enrichissement rapide (Scientology, Moon, Trois Saints Cœurs et Enfants de Dieu pour ne citer que les plus connues) a eu de quoi inquiéter les esprits rationnels qui ont pu craindre que leur influence ne devienne bientôt envahissante.

IMPLANTATION DES SECTES A BRUXELLES : PREMIERS RÉSULTATS D'UNE ENQUÊTE

Le séminaire de « Questions approfondies de sociologie des religions » de l'U.L.B. a pour objet depuis deux ans l'étude des sectes établies dans l'agglomération bruxelloise. Chaque étudiant, après avoir étudié les théories d'une secte, a pris contact avec ses membres. A la suite de plusieurs entretiens et de séances éventuelles d'assistance au culte il présente un exposé résumant le profil sociologique de la secte.

Pour orienter ses recherches nous lui demandons de relever un certain nombre d'éléments parmi lesquels :

— l'âge, le niveau intellectuel et la profession réellement exercée par les membres contactés;

- leur attitude vis-à-vis des religions dominantes;
- les raisons pour lesquelles ils se sont « convertis »;
- ce qu'ils apprécient le plus dans leur nouvelle communauté;
- les différentes activités proposées par la secte (avec description);
- le niveau intellectuel et professionnel général des membres;
- leurs positions politiques;
- leur type de recrutement (partisans ou non du prosélytisme);
- leur attitude face aux problèmes de la santé et de l'éducation;
- l'historique de leur implantation à Bruxelles;
- le nombre d'adhérents;
- et si possible leurs ressources financières.

Le programme que nous nous étions fixé est loin d'être terminé et il est impossible à ce stade de présenter des conclusions d'ensemble, détaillées et circonstanciées. Cependant, ayant déjà eu les résultats de l'étude d'une vingtaine de sectes, je peux vous fournir les premières impressions, sujettes à correction, de cette enquête.

1. Un très grand nombre de « sectes » sont représentées à Bruxelles. Le chiffre de cinquante ne constitue certainement pas une surestimation. Cepen-

dant les sectes semblent proportionnellement moins nombreuses en Belgique qu'en France et en Hollande où existent des sectes sans correspondances belges.

2. Le nombre d'adhérents est très difficile à cerner. Toute évaluation de la dimension réelle des sectes se heurte à des difficultés insurmontables. En effet, quelle est la fiabilité des statistiques avancées par les sectes et qui sont les seules existantes ? Des lamaïstes, par exemple, considèrent que tous ceux qui ont été « initiés » par leurs soins continuent leur pratique personnelle à domicile et ils les comptent parmi leurs pratiquants !

On peut tout au plus obtenir un chiffre maximal de Belges susceptibles d'appartenir à des sectes. Le chiffre de 80.000 est un maximum absolu et, à notre avis, fortement amplifié même si certaines sectes, repliées sur elles-mêmes, ont été imperméables à nos investigations.

3. Si certaines sectes connaissent un essor spectaculaire (sectes orientales notamment) il n'en est pas de même de toutes les sectes : les Antoinistes notamment semblent en net déclin et leurs deux temples de Bruxelles ne sont plus fréquentés que par une dizaine d'adeptes.

4. Les sectes les plus récentes sont généralement les plus florissantes. Fortement hiérarchisées, leur administration financière est pour le moins « rigoureuse ». L'initiation à la « scientology », par exemple, ne se fait pas si l'on ne dispose de moyens financiers importants et une initiation à la Méditation transcendentale de 5 séances exige le versement du cinquième de votre salaire mensuel.

5. La cupidité — voire la malhonnêteté — des gourous ne se reflète pas automatiquement sur les responsables locaux qui peuvent être d'une parfaite intégrité. Ainsi les dirigeants belges du mouvement Moon ne jouissent-ils nullement d'une aisance comparable à celle de leur « maître » dont les richesses sont notoires.

6. Bruxelles, en tant que centre des communautés européennes, a attiré un certain nombre de sectes. Ainsi les Quackers s'y sont établis, non pas comme ils auraient pu le faire dans n'importe quelle ville d'importance comparable, mais dans le but précis de s'infiltrer dans les communautés européennes et de les influencer de leur idéal — par ailleurs très pacifique — dans toute la mesure du possible.

7. L'âge moyen des membres des sectes est probablement plus élevé que ce qu'on pouvait imaginer au début de l'enquête. Les mineurs d'âge attirés par les sectes sont sans doute une réalité, mais les enlèvements « montés en épingle » par les mass-média ont rendu les responsables des sectes très prudents. La secte Moon, par exemple, n'accepte plus les mineurs d'âge et s'entoure de nombreuses précautions pour qu'aucune accusation d'enlèvement ne puisse, à Bruxelles, être faite contre elle.

8. Les motifs d'attachement à la secte le plus fréquemment cités jusqu'à présent sont l'amitié, la chaleur, l'affection, la communion de sentiments que les membres y trouvent et qu'ils opposent couramment au manque de conviction, à la solitude et à l'isolement dans lesquels ils vivaient avant d'y être admis, souvent déjà en état de pré-coupure avec leur milieu familial.

9. Les sectes sont souvent conservatrices et débouchent rarement sur un engagement politique. Cependant cet apolitisme formel a des exceptions de choix : n'oublions pas que le révérend « Moon » projetait de recruter une légion pour libérer la Corée du Nord du communisme !

Aux antipodes, des Quackers sont d'ardents pacifistes et se heurtent sur ce point aux Mormons et aux sectateurs de la Christian Science qui préconisent le respect du service militaire.

10. A la moralité stricte de certaines sectes dans le domaine sexuel (Mormons — Christian Science, etc.) répond la sexualité « libérée » de la « Famille

d'Amour » des Enfants de Dieu. De même, le refus de certains actes médicaux n'est le propre que de quelques sectes (Christian Science, Témoins de Jéhovah, ...). Ce qui contribue à nous rappeler que dans le domaine des sectes, toute généralisation est toujours abusive.

11. Enfin, le stéréotype du sectateur tentant de recruter à tout prix des néophytes doit également être dépassé. Si le prosélytisme est le fait de nombreuses sectes il n'est cependant pas généralisé. Certaines sectes, repliées sur elles-mêmes, ne cherchent nullement à faire de nouveaux adeptes, elles sont difficiles à atteindre et ne font aucune propagande.

Outre ces premières impressions générales, il faut, je crois, citer par catégories, les principales de ces sectes :

a) parmi les sectes d'inspiration biblique nos étudiants ont pris contact à Bruxelles avec :

- les Antoinistes
- les Quakers
- l'Eglise scientiste
- l'Eglise du Christ
- l'Armée du salut
- les Témoins de Jéhovah
- les Adventistes
- les Mormons
- les Amis de l'homme
- l'Eglise baptiste
- l'Eglise évangélique Pén
- les protestants libéraux.

b) Les sectes nouvelles, ou « totalitaires » comme disent certains, qui ont retenu notre attention sont :

- Moon (d'inspiration chrétienne)
- la Scientology
- la communauté A.A.O.

c) Nous n'avons pas étudié les sectes aberrantes (adorateurs du nombril...) ni extra-religieuses (Rose-Croix, nouveaux Cathares, para-psychologie, OVNI, Maçons).

d) Nous nous sommes par contre penchés avec attention sur les sectes d'inspiration orientale. Nous avons ainsi eu un exposé très détaillé sur les Belges, disciples de Sri Aurobindo, les Lamaïstes bruxellois, les Bahaïs, et nous en attendons d'autres sur la méditation transcendente, les disciples de Khrisna, du bouddhisme Zen, du Guru Rimposhe et sur les Goufis musulmans.

L'ORIENT A LA MODE

Cette vogue de l'orientalisme religieux pose par ailleurs de nombreuses questions. Le livre d'Harvey Cox, « L'appel de l'Orient », est fort intéressant à ce sujet (5). Le théologien chrétien y raconte ses expériences spirituelles personnelles à partir du moment où trois jeunes disciples américains du mouvement Hare Khrisna sont venus « frapper à sa porte » au sens propre du terme. Expériences qui le mèneront via des enquêtes commencées avec ses étudiants d'Harvard dans leur ville de Cambridge (Massachussets) vers l'ensemble des Etats-Unis, puis dans des « voyages psychédéliques au peyotl » en compagnie d'Indiens Huichols du Mexique, pour se terminer dans l'apprentissage de la méditation chez les lamaïstes tibétains.

Il y décrit sans complaisance la commercialisation de la religion orientale pour son exportation vers l'Occident : « Sur mon bureau, un prospectus au graphisme séduisant m'invite à un colloque international sur le yoga et la méditation parrainé par une organisation de Glenview (Illinois) et qui doit se dérouler au

(5) Harvey Cox, *L'appel de l'Orient*, Seuil, Paris, 1979.

Palmer House de Chicago. Une fois déplié, il révèle au lecteur les photos et titres divers de quarante-huit swamis, gourous, spécialistes des états de conscience modifiés et praticiens du biofeedback et de la médecine orientale. En haut de la première page, bien en vue au-dessus de la photo de swami Rama qui semble être le personnage clé de la réunion, s'étale le thème général de celle-ci : « Cap sur l'illumination », accompagné du slogan de rigueur : « Aimer tout le monde et n'exclure personne, telle est la voie de l'illumination ». Outre les trente-cinq sessions prévues, précise le prospectus, les participants se verront proposer des expositions d'art, de sculpture et d'artisanat, « chacune exprimant à sa façon un message de yoga et de méditation », des démonstrations d'appareils pour contrôle autogène, la présentation des « passe-temps et loisirs culturels en Occident et en Orient », ainsi qu'un vaste échantillonnage de la littérature existant sur le sujet. Un peu plus loin, une note rappelle que « les techniciens enregistreront chaque séminaire en vidéo » et les reproduiront sur film ou cassette. « L'intégrale du colloque » coûtera soixante-quinze dollars, prix dans lequel ne figurent ni l'hébergement, ni les repas, ni les frais divers. On peut s'inscrire dans son agence de voyage la plus proche.

L'affaire de l'Amérique, ce sont les affaires, donc le commerce de la piété. Suprême ironie, les mouvements néo-orientaux, dans leur désir de présenter à l'Occident un autre mode de vie, ont surtout réussi à commercialiser une « ligne de produits » spirituels supplémentaires dans un marché déjà amplement approvisionné. Il sont devenus un élément de la « culture de consommation » qu'ils dénoncent.

L'insertion accélérée des nouveaux mouvements religieux dans le monde de la consommation ne devrait pas surprendre. Après tout, l'essence même d'une société de consommation est de pouvoir changer n'importe quoi, y compris ce qu'on lui reproche, en articles commercialisables. En Orient comme en Occident, les doctrines et disciplines religieuses peuvent être transformées en produits auxquels on fixera un prix et que l'on présentera dans un bel emballage à l'éventuel acheteur. » (6)

Selon Harvey Cox, la « consommation » de spiritualité orientale se base sur un produit frelaté. Pour l'Occidental l'Orient mystique est un mélange subtil de sages et de fakirs, de serpents et de surpopulation. Certains orientaux doués d'esprit d'entreprise ont appris à nous montrer ce que nous voulons voir.

Il en est de même, selon lui, pour la spiritualité orientale où la foi des indigènes a été déformée par les colonisateurs.

Cox compare les emprunts que l'Occident fait à la spiritualité orientale à Marie-Antoinette à la laiterie. Attribuant aux bergers illettrés une haute spiritualité la reine se plaisait à se faire vêtir de robes de soie « agrestes » tandis que les courtisans chantaient des refrains bucoliques.

Ainsi, selon le théologien chrétien, l'Occident inonde l'Orient de ses produits mais lui emprunte ses vêtements et ses religions après qu'elles aient été « conditionnées » pour la consommation occidentale.

« A beau mentir qui vient de loin », ajouterait en conclusion Roger Ikor, que la mort d'un fils de vingt ans, épuisé par les carences désastreuses d'un régime zen macrobiotique, a rendu particulièrement sceptique vis-à-vis des « pataphysiques orientales ». Ce père douloureusement éprouvé n'est pas seul à réclamer des sanctions contre ces sectes que beaucoup considèrent comme de monstrueuses entreprises de déraison.

RÉACTIONS CONTRE LES SECTES

Nous reparlerons plus loin de l'effroi que crée dans les milieux rationalistes le mouvement général de regain pour l'irrationnel.

(6) Idem, pp. 157-158.

Voyons d'abord les réactions spécifiques que les sectes ont entraînées dans les milieux croyants. L'Eglise catholique, préoccupée d'œcuménisme et de dialogue avec les grandes religions a adopté vis-à-vis des sectes une attitude fort intransigeante. En décembre 1979, en supplément à la revue « Pastoralia », l'archevêché de Malines publiait une brochure destinée au clergé et intitulée « L'offensive des sectes ? » Cette brochure nous renseigne sur les plus récentes prises de position de l'Eglise belge vis-à-vis des sectes. L'opuscule est dû à deux auteurs : l'abbé Denaux, supérieur du grand séminaire de Bruxelles, et le jésuite Lebeau.

L'abbé Denaux y tente, en vain selon moi, d'établir une distinction entre sectes et religion. Après quelques réserves quant aux généralisations abusives, il n'hésite pas à affirmer qu'il est établi que, parmi les adhérents des sectes, on retrouve un pourcentage élevé d'anormaux psychiques, ce qui ne peut être attribué au seul hasard. Dans le même ordre d'idée il trace un portrait-robot psychopathologique des fondateurs des sectes.

Un alinéa intitulé « Quelle attitude adopter à l'égard des sectes ? » ne manque pas, lui non plus d'intérêt.

L'abbé Denaux y conseille ceci : « La plupart des fidèles ne sont pas armés pour se mesurer au savoir agressif des membres des sectes. Dans presque tous les cas, il sera préférable qu'ils ne se lancent pas dans une discussion avec eux. " La plupart des chrétiens ne sont pas mieux armés dans leur lutte contre les hérésies, que ceux qui doivent se défendre au moyen d'une catapulte contre des canons " (Dorothy Sayers). Par leur manque de formation et de savoir, beaucoup de chrétiens constituent des proies faciles pour toute nouvelle doctrine ou toute superstition ancienne. Positivement, nous pouvons inciter nos fidèles à fournir un effort pour apprendre à mieux connaître leur foi (lecture du bulletin paroissial, assistance à des soirées d'information, s'adjoindre à des groupes de formation, etc.).

» Peut-être devons-nous aussi conseiller à nos fidèles en général, de ne pas acheter les écrits des sectes. Ni parce qu'ils sont peu coûteux, ni par pitié, ni pour être libérés de l'importunité de ceux qui les présentent. Et pour quelle raison ? Acheter leurs publications équivaut à soutenir financièrement leurs organisations. Par exemple : l'organisation des Témoins de Jéhovah est largement alimentée par les cotisations et apports des membres chrétiens appartenant à notre Eglise, que, précisément l'organisation des Témoins de Jéhovah veut détruire !

» En n'achetant pas les écrits des sectes les chrétiens se protègent eux-mêmes : bien des chrétiens adhèrent à une secte, bien moins sous l'influence de leurs entretiens avec les membres de la secte, que par la lecture de leurs écrits, qui font forte impression sur ceux qui n'ont pas une formation approfondie. »

Envisageant ensuite le dialogue avec les membres des sectes, l'abbé Denaux recommande : « La critique qu'on leur oppose ne devra jamais concerner les points précis, pour lesquels la secte apporte précisément un message valable pour l'être humain » !

L'autre partie de l'opuscule, due au jésuite Paul Lebeau consiste davantage en une autocritique : que devrait faire l'Eglise pour que ses fidèles ne s'échappent pas vers les sectes ?

Mais l'analyse du milieu dans lequel se recrutent les membres des sectes nous a cependant semblé aussi discutable que celle de l'abbé Denaux : le père Lebeau y décrit ce milieu comme une petite classe moyenne comportant une proportion élevée de personnes ayant connu dans la vie des échecs, des humiliations, des frustrations.

Il affirme qu'aux Etats-Unis un tiers des adeptes des sectes sont psychologiquement « en détresse » ; les deux autres tiers étant en pleine dépression au

moment de leur recrutement. N'est-ce pas une solution de facilité que de dépeindre ces « dissidents » comme des déprimés et des désaxés ? Peut-on réellement expliquer le phénomène des sectes par un déséquilibre mental d'une partie croissante de la société ?

Cette brochure pose, d'autre part, une autre question. Pourquoi l'Eglise catholique si œcuméniquement orientée vers les autres Eglises est-elle si intolérante envers les sectes ?

L'Eglise est hostile, répond l'opuscule de l'archevêché, aux groupes qui lui sont hostiles.

Ne pourrait-on suggérer une autre réponse qui prenne en considération les rapports de force existant entre les Eglises ?

Des chrétiens particulièrement « sectaires » se sont par ailleurs lancés dans une « chasse aux sectes » qui ne doit pas manquer de troubler les esprits libres. Trouvant les sectes dangereuses et malfaisantes ils se proposent de « déconditionner » ceux qui ont été attirés par les sectes et de les ramener dans le droit chemin.

Ces associations (A.D.I.F. en Belgique et U.S.I.F. en France, Ted Patrick aux E.U.) ont des aspects inquiétants.

Le mouvement a commencé aux Etats-Unis avec Ted Patrick, dont le livre « Let our children go » fit sensation. Les techniques qu'il applique sur des mineurs kidnappés avec l'approbation de leurs parents ne sont rien d'autre qu'une forme dégradante de modification du comportement à laquelle nous devons nous opposer vigoureusement. Selon Harvey Cox (7) la méthode a été également utilisée sur des membres des sectes chrétiennes.

A ce propos, nous remarquerons que les chrétiens qui militent pour ces mouvements de « déconditionnement » pourraient être préoccupés par le « conditionnement » que l'Eglise imposa jusqu'il y a peu à la jeunesse qu'on voulait entraîner vers les vocations. N'est-ce pas un apophtegme attribué aux jésuites qui dit « Donnez-moi un enfant jusqu'à l'âge de sept ans — ensuite faites-en ce que vous voulez » ?

Ces mouvements de lutte contre les sectes rencontrent d'autres difficultés. Il existe en effet peu de « moyens légaux » pour combattre les sectes.

En l'absence de sévices corporels ou de l'usage de drogues les procédés d'endoctrinement ne relèvent d'aucun délit prévu par la loi.

Nul ne peut empêcher quelqu'un de faire don de sa fortune à une organisa-

(7) Idem, p. 171 : « Dans le cas d'adultes, le « déconditionnement » est de plus, parfaitement illégal et contraire à la Constitution américaine. Je suis effrayé quand je vois des gardiens vigilants du 1^{er} Amendement et de la liberté d'expression religieuse qu'il défend, excuser ceux qui appliquent de telles méthodes. Et cela alors que nous savons qu'elles peuvent également être utilisées — et elles l'ont été — sur des catholiques, des membres de sectes chrétiennes et des adeptes d'autres mouvements religieux. On a vu des psychiatres apporter leur soutien à l'internement de dévots de Krishna, par exemple, parce que à leurs yeux, quiconque choisit une vie de prière et d'adoration plutôt qu'une carrière ne peut être qu'un malade mental. Qu'auraient fait ces défenseurs zélés de l'orthodoxie psychologique face à Jésus que ses propres parents jugeaient fou, à saint François ou à Baal Shem Tov ?

Dans l'histoire religieuse, le plus célèbre exemple de tentative de « déconditionnement » nous est fourni par saint Thomas d'Aquin, que ses parents cherchèrent par tous les moyens à faire renoncer à ses vœux. Il faut aussi noter que les efforts les plus obstinés de ceux qui le pratiquent ne sont pas dirigés contre les agences qui vous garantissent l'illumination, mais contre des gens qui, tels que les dévots de Krishna, adoptent un style de vie radicalement en désaccord avec une société uniquement préoccupée de succès et d'auto-expression. Les institutions religieuses de l'Occident n'ont pas à recourir à ces méthodes ni à ceux qui les pratiquent pour répondre au défi posé par l'Orient. Elles doivent faire de leur mieux, d'abord pour garantir la liberté à tous les groupes religieux, ensuite pour dénoncer les éléments provenant de la société de consommation et qui contaminent toutes les religions, y compris la nôtre, et enfin porter le débat à un niveau authentiquement théologique. »

tion, même si on a de bonnes raisons de croire qu'on lui a forcé la main. Certains voudraient voir combler cette lacune.

En France plusieurs questions parlementaires ont porté sur ce sujet (8). Le député Alain Vivien a demandé au ministre de l'Intérieur français, Christian Bonnet, quelles mesures le gouvernement comptait prendre pour prévenir des aberrations semblables au massacre de Guyana et comment protéger les adeptes de pareils agissements. Dans sa réponse, le ministre de l'Intérieur rappella qu'une association telle que Moon, les Enfants de Dieu, ou même le Temple du peuple, pouvait être dissoute de par la loi de 1901, en son article 3, qui déclare « nulle et de nul effet, toute association fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite, contraire aux lois, aux bonnes mœurs, ou qui aurait pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire. »

Le ministre Christian Bonnet remarqua également que les personnes de plus de dix-huit ans, qui ont adhéré aux associations en cause et qui ont rompu, de ce fait, toute relation avec leur famille, sont majeures, et qu'il n'y a donc pas, en ce qui les concerne, d'infraction qui puisse faire l'objet de poursuites pénales.

En Belgique, le député Ernest Glinne posa une question parlementaire, le 29 janvier 1976, à propos de la secte Moon. La réponse du ministre, en date du 20 juillet 1976 (9) blanchit cette secte des présomptions d'enlèvements de mineurs, d'usage de stupéfiants ou d'actes délictueux mais n'apporte aucune explication à une interrogation fondamentale : comment expliquer le succès des sectes ?

ESSAI D'EXPLICATION DES SECTES

Nous avons déjà écarté une première explication simpliste, qui voudrait que les membres des sectes soient des désaxés et que le nombre de déséquilibrés soit, dans notre société, en fulgurante augmentation !

Une autre tentative d'explication est de voir dans les sectes le miroir de la déception profonde que notre univers inspire aux jeunes. Un ouvrage paru sous l'égide d'S.O.S. Jeunes (10) suggère : « Trahis, déçus, sans espoir, perdus dans un univers agressif et déshumanisé, ils s'en vont vers les refuges de l'oubli », ces refuges étant soit la drogue, soit le refuge de l'irrationnel qui constitue une forme de retrait par rapport au monde.

Cet ouvrage nous livre l'impressionnant témoignage d'un jeune attiré par les sectes : « Je suis rentré à la maison. Je voulais expliquer à mes parents qu'il m'était impossible de rester chez eux. Je voulais vivre dans la communauté religieuse qui m'avait si gentiment reçu. J'ai voulu leur parler mais ils étaient tous absorbés par le feuilleton télévisé. La réponse a été : " Tais-toi, écoute !... " » (11)

Harvey Cox, par contre, explique la vogue des sectes et les expériences religieuses exotiques par la « gloutonnerie » d'expériences qui touche les jeunes de la classe supérieure.

Pour lui, la consommation ostentatoire est finie pour la classe aisée intellectuelle (vieux tacots, jeans rapiécés...) La nouvelle gloutonnerie s'exerce maintenant sur les expériences : toujours plus nombreuses, plus nouvelles, meilleures, plus insolites. Le nouveau glouton meurt de honte non pas parce qu'il n'a pas quelque chose, mais parce qu'il n'a pas essayé quelque chose.

« La nouvelle gloutonnerie transforme la vaste gamme des idées et émotions humaines en garde-manger abondamment garni. Tout ce qu'a pu faire et

(8) Cf. Woodrow, op. cit., p. 162.

(9) Bulletin des questions et réponses, 1976, pp. 2.636-2.637.

(10) Jean-Michel Dethy, Nicole Duret, *Les sectes du charismatique au suicidaire*, numéro spécial mars 1979 des *Dossiers prospectives jeunesse*. S.O.S. Jeunes.

(11) Op. cit., p. 7.

penser l'être humain s'y trouve emmagasiné, bien enveloppé dans sa feuille d'alou et gardé à bonne température, prêt à être réchauffé quand l'appétit du gourmet expérimenté commence à faiblir.

» Il s'agit uniquement d'un processus d'accumulation. Rien de nouveau n'émerge car, par sa nature même, le glouton doit passer en toute hâte au plat suivant de peur de manquer un goût subtil ou une saveur délicieuse. Par contre, il ne savourera pas son expérience. Il l'engloutit, se lève et va ailleurs en ne laissant derrière lui sous la table qu'un tas d'os et de pépins. » (12).

Si l'on adopte la première hypothèse, celle du dégoût que notre société inspire aux jeunes, il n'y a pas que les Eglises qui aient à battre leur coulpe.

Ne devons-nous pas également faire une autocritique et nous demander si nous avons offert aux jeunes une alternative autre que « Le gourou ou l'ordinateur » ? (13)

La science et la technique n'apparaissent souvent aux jeunes que dans leurs effets les plus négatifs (14). Face à la science génératrice d'angoisse par les questions qu'elle nous pose et les choix devant lesquels elle nous met, ils ne choisissent ni le rationalisme ni les grandes religions où ils croient percevoir un manque de convictions de la part des adultes, mais plutôt l'irrationnel, refuge contre l'angoisse et protestation contre une technique excessive.

Face à l'ordinateur le gourou semble bien rassurant. Couplé par fil direct au créateur son message donne une réponse toute faite aux mille interrogations des jeunes. Il propose une recette de bonheur immédiat et éternel à ceux qui le suivront. L'infantilisme de ces doctrines ne heurte pas les jeunes gens purs et naïfs que touche « la grâce ». La petite communauté en vase clos est accueillante. Plus le groupe est restreint et plus il sollicite de dévouement de la part de ses membres ; les jeunes trouvent enfin à dépenser dans le cadre de la secte le capital de dévouement que personne, depuis la quasi-disparition des boy-scouts, n'avait songé à évoquer autrement qu'en ricanant. Que cette dépense se fasse au prix d'une régression mentale collective ne les effleure pas.

LES SECTES FONT PARTIE D'UNE TENTATIVE GÉNÉRALE DE L'IRRATIONNEL

Les sectes ne forment qu'une partie visible de cet iceberg inquiétant qu'est la vogue de l'irrationnel. Nous venons d'évoquer le refus d'une société technologique et du matérialisme, le besoin de sécurité, de fraternité et de dévouement. On pourrait ajouter que nous avons fait trop longtemps fi d'un besoin de sacré qui est peut-être inhérent à la nature humaine. La quête de l'irrationnel se manifeste autant à travers la vogue des horoscopes, de la parapsychologie, des « mystères de Saint-Hilaire » qu'à travers les sectes.

Les grandes religions qui avaient pourtant fait des pas de géants vers le raisonnable sont elles-mêmes touchées par le phénomène. Les charismatiques et pentecôtistes catholiques ont été encouragés par Mgr Suenens à l'intérieur de l'Eglise catholique belge, qui y voyait peut-être une façon de récupérer une frange de fidèles qui auraient autrement été happés par les sectes.

La crise des vocations, quant à elle, touche bien plus violemment les ordres actifs que les ordres contemplatifs. Le mysticisme catholique se porte plutôt bien.

Face à ce mouvement général vers l'irrationnel, la gauche a aussi à battre sa coulpe. Elle a longtemps galvanisé le besoin d'utopie de la jeunesse mais à présent les démentis qu'a imposé le réel à ses rêves ont démystifié son idéal.

Le dévouement à la cause des hommes a fait place au cynisme.

(12) Cox, op. cit., pp. 159-160.

(13) Arthur Koestler dans *Le Yogi et le commissaire*.

(14) Voir à ce sujet l'enquête parue dans *Le Soir* d'octobre 1980.

Il fut un temps où la gauche vivait éclairée par « la grande lumière qui se levait à l'Est ». Le réel a décapé cette illusion et cette lumière s'est éteinte. Cette foi est maintenant raillée mais rien d'autre ne l'a remplacée.

« Nous avons si lucidement décapé le réel que l'illusion ne sait plus où se poser. Nous avons stérilisé le rêve » (15).

« Natura abhorret a vacuo » (la nature a horreur du vide). Quels risques, quels idéaux, quelles passions offrons-nous aux jeunes ? N'est-ce pas ce vide qui crée leur attrait pour l'ésotérisme et l'irrationnel ? Le cancer des sectes n'est-il pas lié à l'échec de 68 ? Quelles déceptions ont précédé le passage à la « Jesus revolution » de ceux qui, en 68, voulaient faire la révolution tout court ?

La pression sociale de l'Eglise s'est relâchée dans les grandes villes où l'on ne craint plus de s'affirmer non-catholique mais nous n'avons pas su recueillir l'héritage des grandes religions défuntées. Si cette désaffection a profité à l'irrationnel plutôt qu'au rationnel faut-il incriminer la nature humaine, ou plutôt le manque d'idéal dont témoignent tant d'adultes ?

LES SECTES SONT-ELLES UN DANGER MONTANT ?

Pour beaucoup de gens, les sectes sont un ramassis de doux dingues inoffensifs. Il est vrai que les cas d'enlèvements et de sévices montés en épingle par les mass-média sont, heureusement, des cas exceptionnels.

Numériquement, on l'a vu, les adhérents des sectes forment certainement moins de 1 % de la population belge et la Belgique semble être moins réceptive que ses voisins directs à ces expériences spirituelles. Cependant, ces sectes très minoritaires, et donc pour l'instant inoffensives, ont parfois tout, en puissance, pour devenir totalitaires. Beaucoup d'entre elles nient l'individu et abolissent rapidement sa liberté de jugement.

Les privations de sommeil et les régimes alimentaires s'éloignant de tout bon sens provoquent des carences aux effets désastreux pour la santé psychique et physique du sectateur. L'hypoglycémie dont peut souffrir le cerveau est notamment un bon moyen de conditionnement.

La répétition des slogans vides de sens contribue à ce conditionnement (« Hare Krishna ») par l'engluement des victimes, fascinées par la vacuité des mots.

Souvent ces sectes sont fascisantes dans leurs méthodes de leadership et nient toute démocratie interne. Mais encore une fois toute généralisation en matière de sectes est abusive et il est absolument injuste de « mettre dans le même panier » Quakers et Krishna, Armée du salut et Enfants de Dieu.

Ces derniers forment d'ailleurs un bel exemple de secte anodine ayant évolué vers le totalitarisme. Il n'est pas inutile de rappeler à ce propos que cette secte, actuellement dissoute en France pour avoir livré des jeunes filles à la prostitution « sacrée », commença par recevoir les encouragements du Pape et par chanter sur la place Saint-Pierre à Rome !

Dans le même état d'esprit il est bon de se dire qu'au 2^e siècle de notre ère personne ne pouvait imaginer que la douce secte, persécutée, des chrétiens, engendrerait un jour l'Inquisition ! L'évolution des sectes est donc à surveiller de près mais pour l'instant leur faiblesse numérique et leur multiplicité affaiblissent automatiquement toutes les tendances totalitaires.

QUE PEUT-ON FAIRE !

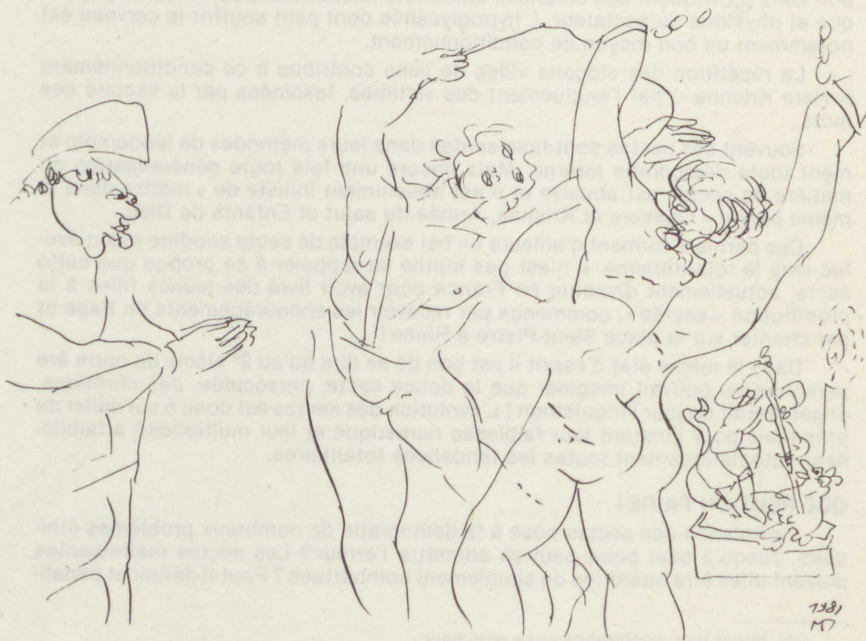
L'existence des sectes pose à la démocratie de nombreux problèmes éthiques. Jusqu'à quel point peut-on admettre l'erreur ? Les sectes malfaisantes doivent-elles être interdites ou simplement combattues ? Faut-il définir et pénali-

(15) Roger Ikor, conférence citée plus haut.

ser le viol psychique ou au contraire étendre aux sectes la tolérance que nous reconnaissons aux grandes religions ?

Les réponses à ces questions doivent se faire au nom du raisonnable !

L'existence des sectes est liée à la liberté de pensée. Interdire les sectes serait faire un premier pas, très dangereux, vers une limitation de la liberté de pensée car qui pourrait fixer avec certitude la frontière entre la secte religieuse et le groupuscule politique ? Une loi votée contre les sectes pourrait en définitive se retourner contre tous les « déviants ». Faut-il pour autant permettre des pratiques malfaisantes ? Le droit à l'erreur est dans ce domaine limité par l'interdiction de mal faire. Mais l'application stricte des lois permettrait sans doute de frapper les exagérations : par un contrôle financier rigoureux, par un contrôle de la propagande (loi réprimant la publicité mensongère), par l'application stricte de la législation sociale. Les sectes malfaisantes peuvent être interdites car elles tombent sous le coup de lois existantes mais les autres ont droit à la même tolérance que les grandes religions. En effet, pourquoi seules les erreurs les plus répandues auraient-elles droit à notre respect ? Même si nous percevons les sectes comme un phénomène collectif de régression mentale nous ne devons pas demander qu'on prenne contre elles des mesures ni qu'on définisse le viol psychique en vue de le pénaliser. Ce serait jouer le jeu de ceux qui, sous prétexte de protéger la morale, et profitant de la crise actuelle, voudraient en réalité éliminer tous les « déviants ». Le combat que nous avons à mener contre les sectes, au nom de la raison, ne peut, lui, se porter que sur le terrain des idées.



L'éducation, l'économie et le chômage

L'approche néo-libérale

« La première et principale raison d'introduire l'éducation dans le champ de l'analyse économique est l'hypothèse que les phénomènes éducatifs sont susceptibles de jouer un rôle positif dans l'activité économique » (1). En fait, depuis une vingtaine d'années, l'économiste commence à s'intéresser vraiment à l'économie de l'éducation, branche importante de ce que l'on a nommé l'économie des ressources humaines. Toutefois, il ne faut pas croire que la pensée économique ait négligé cette hypothèse puisqu'un retour aux classiques nous apprend que Adam Smith affirmait déjà que l'éducation rendait le travailleur plus productif (2). Le fait relativement nouveau a été de soumettre cette hypothèse générale au test des instruments de l'analyse économique et statistique.

L'évolution du système capitaliste lui-même n'a pas été étrangère à ce revirement de l'intérêt vis-à-vis des effets de l'éducation dans l'économie. En effet, l'évolution technique a entraîné une croissance des besoins en personnels qualifiés. « Cette évolution s'est précipitée pendant et après la seconde guerre mondiale. Elle a provoqué ou au moins fortement accentué une demande d'éducation de la part des familles qui croyaient observer que le diplôme devenait un moyen privilégié d'amélioration du salaire et de promotion sociale » (3).

(1) André Page, *L'économie de l'éducation. Première partie : L'apport de l'éducation à l'économie*, Presses Universitaires de France, 1971.

(2) Adam Smith, *La richesse des Nations*, Livre I, chapitre 10, cité par J.C. Eicher in *Education et réussite professionnelle. L'économie de l'éducation*, Jean-Claude Eicher et L. Levy-Garboua, Economica, 1979.

(3) Benoît Millot et François Orivel, *L'économie de l'enseignement supérieur*, voir préface de J.C. Eicher, Editions Cujas, Paris, 1980.

En outre, le fait que l'une des préoccupations majeures de la pensée économique depuis le second conflit mondial ait été le développement économique n'a pas peu contribué à placer l'éducation dans l'optique de variable motrice de celui-ci. En effet, la croissance du Produit National était loin d'être expliquée en totalité par l'augmentation des facteurs traditionnels de production : surface exploitée, capital et travail. Peu avant 1960, diverses études effectuées aux Etats-Unis avaient montré que la production (mesurée en termes de revenu national) augmente beaucoup plus vite que ne peuvent l'expliquer ces facteurs. On vit d'abord dans le « progrès technologique » la solution de cette apparente énigme. Toutefois, la question restait de savoir comment s'effectuait ce progrès technologique. En introduisant, dans la fonction de production, plusieurs variables telles que le niveau de formation des travailleurs (T.W. Schultz), on arriva rapidement à la conclusion que l'éducation jouait un rôle important dans la croissance économique puisqu'elle devenait une sorte d'investissement utilisant des ressources rares en vue d'augmenter la production future. La théorie économique du capital humain voyait ainsi le jour. Partant de l'hypothèse qu'on peut assimiler la formation à un investissement dans l'homme, cette théorie s'attache à comparer le coût de l'éducation au supplément de gains qu'elle procure. D'où l'intérêt initial de calculer des taux de rendements éducatifs par année et par niveau d'études.

Enfin, l'augmentation croissante des dépenses publiques pour l'enseignement incite les économistes à porter au centre de leurs préoccupations le problème de l'allocation optimale des ressources à l'intérieur du système éducatif et de ce fait, le problème des coûts de l'enseignement supportés par l'Etat et par les individus.

L'éducation entrainait donc par la grande porte dans le champ de l'analyse économique. Les économistes et sociologues, entre autres, attribuaient à celle-ci toute une série d'effets bénéfiques, parmi lesquels le développement des qualifications, la mobilité des plus aptes, l'égalisation des chances par la démocratisation des études.

Or avec la crise économique que nous traversons et le chômage généralisé, notamment celui de la main-d'œuvre instruite, les effets repérables du développement et de la démocratisation sont brusquement remis en question. Cette crise met en évidence les tensions profondes entre le monde de l'école et celui du travail. Souvent, celles-ci se présentent sous la forme d'un décalage entre le système d'enseignement et les structures d'emploi. Cependant, cette formulation, qui suggère implicitement que l'inadéquation de l'enseignement peut être considérée comme cause de chômage, n'explique pas pourquoi, dans un laps de temps assez court, un nombre important de jeunes diplômés se sont retrouvés subitement sans travail. Les symptômes de ce décalage deviennent de plus en plus aigus : le nombre important de jeunes diplômés déçus et désarçonnés à l'entrée sur le marché du travail s'accroît, ainsi que le nombre des employeurs insatisfaits de leurs qualifications. Mais, plus grave encore, le nombre de diplômés au chômage augmente, souvent faute de qualification ou tout simplement par manque de débouchés. D'autres, tout aussi nombreux, sont surqualifiés par rapport aux emplois disponibles.

Le sujet est vaste, complexe et pluridisciplinaire et nous ne saurions pas, dans le cadre limité de cet article, le traiter de manière exhaustive. Notre démarche consistera essentiellement à faire un rapide tour d'horizon de certaines théories économiques que l'on croit parfois l'apanage des spécialistes, mais dont les conclusions font partie du langage courant dans le débat socio-politique.

Ainsi, nous allons donner un aperçu très général des théories classiques et néo-classiques du capital humain et tenter, de la sorte, de dissiper l'obscurité technique dans laquelle elles s'enveloppent. Il semble que cette démarche rende possible un rapprochement nécessaire de la réalité politique concrète dans laquelle nous vivons.

THÉORIE CLASSIQUE, CAPITAL HUMAIN ET CHÔMAGE

La théorie classique, en dépit de ceux qui soulignent son caractère purement académique et empirique, est étroitement liée à une organisation capitaliste idéaliste de la production. Dans ce système fondé sur une axiomatique des choix rationnels de sujets indépendants (l'*homo oeconomicus*), toutes les décisions sont prises simultanément à prix donnés. Ainsi, cette théorie postule que le travailleur individuel cherche l'avantage économique net sur le marché du travail. Cela entraîne l'égalisation des avantages et la distribution optimale de la main-d'œuvre. Le travail est conçu comme une marchandise, le salaire réel son prix. De plus, une offre de travail des individus et une demande de travail s'annulent à un taux de salaire d'équilibre. Par conséquent, les différences de salaires entre individus ne peuvent s'expliquer, à l'équilibre, que par les différences dans la productivité du travail fourni ou par les caractéristiques plus ou moins agréables du poste de travail. Au prix d'équilibre, le plein emploi de toutes les ressources est nécessairement satisfait.

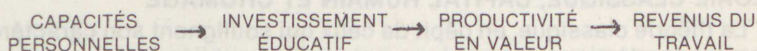
En outre, selon cette théorie, les individus qui participent au processus productif sont tous égaux et libres de leur choix, bien que certains soient plus intelligents ou plus « motivés » que d'autres. En tout état de cause, la théorie ne fait aucune place aux conflits inhérents entre classes puisque les intérêts et les possibilités de l'individu (reflétés par le système des prix) dominent toute appartenance à un groupe.

Dans cette analyse des économistes classiques, le travail est essentiellement traité comme un facteur homogène. Toutes les heures de travail sont jugées similaires du point de vue productif, qu'elles proviennent ou non d'hommes distincts et, de ce fait, les hommes sont considérés comme parfaitement substituables. Quant au salaire, il est fixé à un niveau dit de « subsistance », servant juste à garantir la reproduction de cette force de travail.

LA THÉORIE DU CAPITAL HUMAIN

Les économistes néo-classiques contestent le caractère homogène des travailleurs et ajoutent à la notion du travail certains écarts de gains liés aux compétences par le biais de la théorie du capital humain. Dans cette optique, on suppose que l'éducation agit directement et positivement sur la productivité et, par voie de conséquence, sur les salaires, et ce en particulier grâce à l'accumulation du stock de connaissances.

Bref, ce qui est demandé et offert sur le marché du travail n'est pas une main-d'œuvre homogène mais des caractéristiques propres aux travailleurs. Par conséquent, la capacité de travail des individus (ou leur valeur productive) est expliquée par la valeur de leur investissement en capital humain, exprimé en nombre d'années d'études, et producteur de revenus. A partir de là, cette théorie se développe et renforce sa capacité à appréhender les effets égalisants de l'éducation sur le marché du travail. Elle insère l'investissement éducatif entre la distribution des « qualités naturelles » et la distribution des revenus au sens que les capacités personnelles conditionnent l'investissement éducatif; celui-ci accroît la productivité en valeur et ainsi, les revenus du travail.



Dans ce schéma, les revenus salariaux ont un double statut : cause de l'investissement, ils en sont aussi la conséquence. Le caractère individualiste de cette théorie est mis en évidence. En effet, les travailleurs choisissent d'investir dans telle ou telle capacité de production (choix de telle ou telle filière d'enseignement) en même temps que les employeurs décident d'engager certaines combinaisons de capacités qu'ils arrangeront avec d'autres facteurs de production aux prix du marché.

G. Becker (4) considère que la relation investissement éducatif-salaires n'est que la résultante d'une double relation simultanée de demande d'éducation (investissement éducatif) et d'offre (capitaux disponibles pour l'investissement), relation qui, à l'équilibre, détermine de manière optimale le montant de capital humain investi et le niveau des salaires.

Mais, qu'il s'agisse du concept de facteur travail sous forme d'heures homogènes ou de celui de capital humain (caractéristiques des travailleurs), les modèles classiques et néo-classiques supposent l'existence de lois générales qui s'appliquent à tous les individus sur le marché du travail, et ceci indépendamment de leur origine sociale.

Toutefois, on admet l'existence d'éléments perturbateurs sur l'équilibre, surtout au plan des opportunités financières inégales de la part des individus : les facteurs professionnels (catégorie socio-professionnelle, l'expérience, etc.), les facteurs de milieu (revenus des parents, race, religion) et les qualités naturelles pouvant contribuer à ces inégalités. D'où la nécessité d'agir à court terme du côté de l'offre via une amélioration des facilités financières (crédit aux étudiants et autres). Dans cette version quelque peu naïve, on affirme implicitement qu'en égalisant les dépenses scolaires, on élimine les sources d'inégalités puisque, de toute manière, les capacités individuelles sont immuables. Malgré la reconnaissance implicite des différences entre les indi-

(4) G. Becker, *Human capital*, Columbia University Press, 1964.

vidus et les perfectionnements ultérieurs de la théorie, celle-ci ne peut pas expliquer la persistance, sur le marché, de distorsions des salaires qu'il n'est plus possible d'imputer uniquement aux disparités des opportunités financières et/ou aux disparités des qualités individuelles.

Dès lors, il s'agit d'abord de reconnaître que d'autres variables s'ajoutent aux capacités naturelles peuvent agir sur la demande d'éducation et que des frictions sur le marché de l'emploi peuvent entraîner des distorsions entre la productivité et les taux de salaires.

Il n'est pas étonnant de constater qu'actuellement, on assiste à des tentatives de reformulation plus affinées de la théorie du capital humain; elles s'efforcent de lever les hypothèses simplificatrices qui sous-tendent sa version initiale. On peut affirmer que l'approche d'une « troisième voie » dans l'économie de l'éducation fait, elle aussi, sa percée.

« Nous pensons qu'il faut rejeter les analyses monolithiques qui, en arrêtant les rapports sociaux à une lutte de classes exclusive entre deux groupes intangibles d'exploiteurs et d'exploités et en assignant au capital, compris dans le sens le plus strict, le rôle stratégique unique, sclérose la recherche dans un déterminisme archaïque : nous ne faisons donc pas nôtre le postulat où les gains des uns compensent les pertes des autres. Mais nous n'en rejoindrons pas pour autant la position qui consiste à nier la dynamique des conflits et des tensions entre groupes comme moteur de la régulation sociale » (5).

De toute évidence, cette troisième voie est définie par rapport, d'une part, à l'approche néo-classique du capital humain, et aux théories de la segmentation du marché, d'autre part. Tous les économistes qui empruntent cette voie intermédiaire conservent la notion de base de la théorie du capital humain, à savoir que l'individu se comporte, devant le système d'éducation, comme un agent économique. En ce qui concerne les théories de la segmentation des marchés, et notamment celles fondées sur l'analyse de groupes, elles se rapprochent très fort de l'analyse marxiste. On ne pourra pas, dans le cadre de cet article, s'attarder davantage sur leur explication (6).

L'APPROCHE NÉO-CLASSIQUE DU CAPITAL HUMAIN. UN CAS EXTRÊME

Quant à la stratégie du plein emploi et la caractérisation du chômage, cette théorie propose le principe suivant : le chômage est dû aux distorsions de l'économie; éliminez ces distorsions et vous parviendrez au plein emploi ! Mais, chose importante, les chômeurs sont à la limite les responsables de leur propre chômage. En effet, s'il existe un certain chômage dans l'économie par suite des distorsions du marché, généralement imputables à une intervention abusive de l'Etat, chaque salarié sera confronté à une série de décisions d'investissement dans le capital humain. S'il décide à bon escient et si, de surcroît, il est bien informé, le salarié ou le diplômé entrera dans les rangs de ceux qui tra-

(5) Benoît Millot, *Analyse critique de la demande d'éducation*, in *L'économie de l'éducation*, op. cit., pp. 212-213.

(6) M. Carnoy, *L'éducation et l'emploi : une étude critique*, Unesco, Institut International de Planification de l'Education, 1977, pp. 39-47.

vailent habituellement; s'il se trompe, c'est-à-dire s'il n'a pas investi dans les « bonnes » caractéristiques (études inadéquates, aussi bien par leur durée que par leur nature), il rejoindra les rangs de ceux qui sont souvent en chômage.

« Quand on pense aux sacrifices bien souvent exigés par les études supérieures, études entreprises pour mieux se garantir contre le chômage, et qu'on voit figurer parmi les demandeurs d'emploi 3.200 universitaires, 4.500 diplômés de l'enseignement technique supérieur, 26.500 diplômés du secondaire supérieur, 8.200 de l'enseignement normal » (7), la portée de cette « erreur de calcul » frôle l'absurdité. Le problème de la culpabilisation des chômeurs eux-mêmes, rendus coupables de leur situation, prend ainsi toute son importance.

Quant au chômage de la population scolarisée, l'intervention abusive de l'Etat dans l'économie se résume ainsi : les salaires de la population scolarisée sont fixés à des taux trop élevés par les administrations gouvernementales. L'Etat ne faisant pas partie de l'économie de marché et de la recherche du profit maximal, n'a pas besoin de fixer des taux salariaux équivalant au produit marginal. La distorsion de la structure des salaires qui en découle se traduit par un « sur-investissement » dans l'éducation et par le chômage de la population instruite.

Ces investissements mal orientés seraient le résultat, d'une part, d'un système d'information inefficace qui fait que les élèves ne savent pas quels sont les types d'emplois disponibles et, d'autre part, des déséquilibres de l'économie entraînés par les technologies nouvelles qui laissent d'importants groupes de travailleurs (ou de diplômés) en chômage parce qu'ils n'ont pas reçu une formation adéquate leur permettant d'accomplir des tâches nouvelles.

Ainsi, l'une des mesures à prendre consiste à diminuer les salaires de la population scolarisée, notamment dans le secteur public, source de distorsion. Ces remèdes ne rejoignent-ils pas de manière étonnante les politiques de modération préconisées avec insistance à l'heure actuelle? Et les néo-classiques d'ajouter que si l'emploi n'en est pas accru pour autant, par suite des rigidités de l'économie (imputables notamment à l'action syndicale), les réductions de salaires auraient pour effet, à terme, de faire diminuer l'offre de main-d'œuvre instruite car les investissements dans l'enseignement deviendraient moins rentables.

Dans l'approche néo-classique, la formation est considérée comme une variable d'ajustement entre offre et demande de main-d'œuvre, c'est-à-dire qu'on admet volontiers la prééminence du marché du travail sur la sphère éducative. Devant le rejet des organisations syndicales et l'impossibilité pratique de réduire les salaires directs, il faut aller chercher ces limitations du côté de la réduction du coût salarial. Ainsi, l'allègement des charges de la sécurité sociale, la répression « d'abus » manifestés dans le domaine de l'assurance maladie-invalidité, des pensions, etc. deviennent les axes privilégiés d'attaque des détenteurs de capitaux.

(7) R. Lewin, *Le scandale du chômage*, Cahiers Marxistes, février 1979, pp. 1-4.

De surcroît, en augmentant le coût individuel de l'enseignement, en faisant intervenir davantage l'individu ou sa famille dans le processus éducatif, on tend à faire diminuer l'offre de main-d'œuvre instruite par rapport à la demande, ce qui devrait réduire le chômage de la population scolarisée.

Jacques Hallak (8) illustre ce principe néo-classique dans les termes suivants : « L'inflation du système scolaire s'explique par la demande sociale et aboutit à une surproduction de diplômés par référence aux niveaux de salaires en vigueur. La théorie néo-classique prédit que le sous-emploi des éduqués va tendre à rétrécir l'éventail des salaires, favorisant l'égalisation des revenus. La baisse de rémunérations va diminuer les taux de rentabilité privée, et donc la demande sociale en éducation ».

Dans ce rapide tour d'horizon, il convient toutefois de poser une question fondamentale : admettons qu'il existe une meilleure adéquation entre les programmes scolaires et les débouchés, admettons que cette adéquation entraîne une éventuelle diminution du chômage; il reste à savoir, dès lors, pourquoi ces prétendues distorsions existent dans l'économie.

Lorsque l'on préconise une diminution des salaires des titulaires de diplômes, en même temps qu'on ne renonce pas à limiter le nombre de jeunes qui entrent à l'université (*numerus clausus*), manifestement, on porte un sombre coup aux aspirations des jeunes à entreprendre des études. Mais la question reste sans réponse, dans la mesure où on n'explique pas comment ces politiques engendrant la crise ont été adoptées au départ. On pourrait même ajouter que les remèdes proposés ne visent qu'à laisser les travailleurs (et les élèves) sur la défensive, sans pour autant prévoir à court terme une véritable solution aux problèmes. Pour M. Carnoy (6), le taux élevé de chômage général permanent et l'émergence d'une catégorie de chômeurs instruits sont le résultat souhaitable et logique d'une politique qui consiste à éviter la pénurie de main-d'œuvre, à faire baisser les salaires et augmenter la productivité.

La théorie néo-classique adopte, en réalité, une attitude très particulière à l'égard de l'Etat dans le développement capitaliste. Le chômage, et notamment celui de la main-d'œuvre instruite, serait dû à une intervention néfaste de l'Etat. En outre, les organisations syndicales deviennent la cible privilégiée de la campagne de culpabilisation quant à l'intervention dans le jeu du marché.

En guise de conclusion :

Les économistes et politiciens libéraux font ressurgir les vieilles théories classiques essentiellement autour de l'idée que l'emprise de l'Etat dans l'économie menace la liberté des citoyens, en scandant le slogan : moins l'Etat en fait, mieux cela vaut. C'est en direction de l'opinion publique que se tourne aujourd'hui l'école néo-classique (ou néo-

(8) Jacques Hallak, *A qui profite l'école ?*, Presses Universitaires de France, 1974, pp. 154-156.

libérale), celle qui s'efforce de démontrer que l'Etat est un agent économique inefficace et dangereux (9).

Cette offensive trouve, en Europe aussi, certains échos. En fait, l'école de Chicago du Professeur Milton Friedman, dont les théories ont été appliquées avec fracas dans le Chili de Pinochet, risque de séduire une opinion publique inquiète de la récession économique, à un moment où l'on ne parle que des pertes financières de l'Etat, d'incapacité des gouvernements à surmonter la crise. Bref, lorsque le discours économique de catastrophe se tourne vers la nécessité de gouvernements forts.

Il est vrai que nous avons développé ici une conception extrême du capital humain dans une approche néo-classique. En plus, le sujet ne porte que sur un aspect spécifique, à savoir les effets de l'éducation en matière de chômage.

Il est vrai aussi qu'une grande majorité de la population n'adhère pas sciemment à l'école néo-libérale et certaines de ses expériences fascisantes sur le plan politique. Cependant, lorsqu'on culpabilise les chômeurs eux-mêmes vis-à-vis du chômage ou de la dénonciation des abus de la législation y afférente, lorsqu'on attaque les syndicats, les organisations progressistes ou tout simplement lorsqu'on accepte les politiques de modération, on adhère peut-être sans le savoir aux idées maîtresses de ces théories néo-libérales.

Le Prix Nobel d'Economie de 1974, Le professeur américain M. Hayeck, affirmait récemment à l'U.L.B. que pour réduire l'inflation, il n'y a que la méthode forte : un ralentissement drastique de la croissance monétaire (10). « On supporte beaucoup mieux, politiquement, 20.000 chômeurs pendant six mois que 10.000 chômeurs pendant trois ans » et Hayeck d'ajouter : « Je partage beaucoup les idées de Milton Friedman, futur conseiller économique de Reagan, même si nous ne sommes pas d'accord sur tout. » Même indulgence pour Mme Thatcher : « Elle serait beaucoup plus restrictive encore s'il n'y avait pas tant de pression politique autour d'elle. Les ouvriers anglais croient que c'est aux syndicats qu'ils doivent leur prospérité actuelle. Moi je dis : sans les syndicats, ils vivraient encore mieux. »

Dès lors, il est plus nécessaire que jamais que les travailleurs et les diplômés dans l'arène sociale connaissent les discours concernant la modération, les assainissements et le chômage, dont les fondements théoriques prennent racine dans les vieilles théories économiques et il est urgent qu'ils y prennent garde.

Dans un prochain article, je me pencherai plus spécialement sur la place de l'éducation dans les théories de segmentation et leur rapprochement avec l'analyse marxiste.

(9) *L'économie retrouvée. vieilles critiques et nouvelles analyses*, en particulier M. Riboud et Hernandez Iglesias : *La théorie du capital humain. Un retour aux classiques*, Economica, 1978.

(10) Voir *Le Soir* du jeudi 4 décembre 1980, Europe-Economie, Catherine Ferrand.

L'origine du Congo léopoldien

Evocant l'origine du colonialisme belge au Congo dans l'article qu'il a consacré à l'Histoire de la Belgique, Jean-Jacques Heirwegh rappelle que l'initiative conquérante mais non désintéressée de Léopold II ne fut pas suivie avec beaucoup d'intérêt par la bourgeoisie belge. Et que c'est seulement par la suite, quand ils se rendirent compte de l'énorme rentabilité des ressources congolaises, que les industriels et financiers belges s'intéressèrent au Congo (1). Il signale que des indications plus détaillées sur cette phase du colonialisme belge peuvent être trouvées dans un petit ouvrage auquel j'avais collaboré il y a pas mal d'années (2). Comme ce petit livre est depuis longtemps épuisé et sans doute bien oublié aujourd'hui, il peut être intéressant de rappeler l'origine du Congo léopoldien. Une légende tenace, entretenue par les manuels scolaires, veut en effet que Léopold II « donna » le Congo à la Belgique après avoir dû mener une lutte acharnée contre l'incompréhension des Belges qui refusaient ce « cadeau ».

La réalité est différente. Il est exact que les ambitions coloniales de Léopold II suscitèrent peu d'enthousiasme en Belgique. « *Pour les hommes politiques de 1876, note un contemporain, une entreprise coloniale était un non-sens en soi et, au point de vue belge, une dangereuse utopie.* » (3) Et les milieux capitalistes partageaient cette méfiance. La *Société Générale* et les autres banques de quelque importance refusèrent d'apporter leur concours financier au roi qui put seulement obtenir l'appui de quelques banquiers privés, comme Léon Lambert, qu'il baronnifia pour le récompenser.

Si Léopold II n'agit certes pas pour le compte des grands capitalistes belges de l'époque quand il se tailla un empire en Afrique, cela ne signifie pas qu'il envisageait de faire un « cadeau » à la Belgique. Il agissait pour son compte personnel et c'est à son corps défendant qu'il fut contraint d'abandonner son butin,

(1) Jean-Jacques Heirwegh. *Pour une histoire de Belgique sans mythes nationalistes et sans parcellisations dissolvantes*. « Cahiers marxistes », n° 90, janvier 1981.

(2) Pierre Joye et Rosine Lewin. *Les trusts au Congo*. Bruxelles, 1961.

(3) E. Banning. *Notes sur ma vie et mes écrits*.

vingt-trois ans plus tard, quand les groupes financiers en eurent enfin compris la valeur. Si Léopold II conquiert le Congo contre la volonté de la Belgique capitaliste de 1875, c'est contre la volonté du roi-souverain que la Belgique capitaliste de 1908 lui reprit le Congo.

LES AMBITIONS DE LÉOPOLD II

Supportant mal de n'être que le souverain constitutionnel d'un petit Etat voué à la neutralité par la volonté des grandes puissances, Léopold II nourrissait de plus vastes ambitions... Chez ce monarque orgueilleux et têtue, les soucis dynastiques se combinaient avec un sens des affaires digne des grands capitaines d'industrie dont il fut le contemporain, les Pierpont Morgan (dont il fut un moment le partenaire), les Vanderbilt, les John D. Rockefeller. Comme eux, il osait risquer gros et ne s'embarrassait pas de scrupules excessifs.

Vers 1870 déjà, il avait entrepris dans le plus grand secret des démarches pour obtenir que le gouvernement espagnol, en proie à de graves difficultés financières, lui cède les îles Philippines. Les milieux belges qui eurent connaissance de ces tractations ne cachèrent pas leur manque de goût pour une telle aventure. Consulté par le roi, *Jules Malou*, leader de la droite sénatoriale et directeur de la *Société Générale*, une des personnalités les plus en vue du monde financier, se prononça nettement contre toute entreprise de ce genre qui lui semblait grosse de dangers. (4)

Léopold II ne renonce pas pour autant à ses projets et quand les expéditions au centre de l'Afrique attirent l'attention sur ces territoires restés à l'écart des conquêtes, il entrevoit la possibilité de réaliser enfin ses ambitions. « Pour le moment, ni les Espagnols, ni les Portugais, ni les Hollandais ne sont disposés à vendre, écrit-il en 1875. Je compte m'informer discrètement si en Afrique il n'y a rien à faire. » (5)

Je ne rappellerai pas par le menu — car il s'agit de faits archi-connus — comment Léopold II réunit, en se présentant comme le mécène des géographes, une conférence internationale d'où sortit l'*Association Internationale du Congo* et comment il parvint ensuite, en manœuvrant avec habileté, à amener les grandes puissances à prendre acte, le 23 février 1885, de la constitution de l'*Etat Indépendant du Congo*.

Cette décision ne suscita aucun enthousiasme en Belgique. « *Bien loin de s'en réjouir, le pays semblait embarrassé du succès personnel que son roi venait de remporter. Il fallut toute l'habileté de Beernaert pour amener les Chambres à voter, en avril 1885, « l'autorisation pour S.M. le roi d'être chef de l'Etat fondé en Afrique par l'Association internationale africaine ». Ce vote est d'ailleurs un simple vote de courtoisie, sinon de résignation. Il n'engage que le souverain dans « l'aventure congolaise », toute charge et toute responsabilité étant déclinée par la Belgique.* » (6)

Tel quel le statut dont Léopold II allait jouir pendant près d'un quart de siècle ne manquait pas d'être insolite. Roi constitutionnel en Belgique, il allait exercer au Congo « l'autorité la plus absolue, strictement personnelle, sans aucune de ces limites de fait qui pourraient provenir de certaines coutumes établies précédemment. » (7)

(4) Louis de Lichtervelde. *Léopold II*. Bruxelles, 1926, page 98.

(5) Lettre de Léopold II au baron de Lambermont, 22 août 1875.

(6) Henri Pirenne. *Histoire de Belgique*. Tome VII, Bruxelles, 1932, page 355.

(7) *La Belgique*. Publication du Ministère de l'Industrie et du Travail. Bruxelles, 1905, page 835.

AU BORD DE L'ÉCHEC FINANCIER

Le grand problème qui se pose à Léopold II, au lendemain de la Conférence de Berlin, est de se procurer les ressources lui permettant de poursuivre l'exécution de ses plans. Jusque là, c'est lui qui a assumé la majeure partie des frais des expéditions : de 1876 à 1885, il y a consacré près de 10 millions de francs-or. Et rien n'a compensé ces débours : en 1886 encore, les recettes perçues par l'Etat indépendant n'atteindront que 74.261 francs !

Or les principaux établissements bancaires continuaient à boudier les entreprises congolaises. « *En ce temps du début, le concours de nos grandes banques était encore timide.* » (8). En 1893, par exemple, ni la *Société Générale* ni la *Banque de Bruxelles* ne font mention de valeurs congolaises dans leur portefeuille. (9) Pendant longtemps, Léopold II pourra seulement compter sur l'appui, forcément plus limité, de quelques banquiers privés, Nagelaeckers, Philippson, Cassel et surtout Léon Lambert.

Pour élargir ses moyens d'action, le souverain de l'Etat indépendant crée donc, en mars 1887, la *Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie* (C.C.C.I.), la doyenne des sociétés congolaises, dont le capital initial, fixé à un million, fut réuni à grand-peine malgré les démarches pressantes du roi. (Pour rassembler les fonds, on pria les officiers qui partaient pour le Congo de souscrire une ou deux actions afin que leurs noms figurant parmi les souscripteurs inspirent confiance au public !).

La première tâche de la C.C.C.I. était de préparer la construction du chemin de fer des Cataractes sans lequel, d'après Stanley, « le Congo ne valait pas un penny ». La ligne fut inaugurée en 1898 mais, entre-temps, Léopold II s'était à maintes reprises trouvé au bord de la faillite.

C'est vers 1890 que ses difficultés financières atteignent leur point culminant. A ce moment, il a déjà dépensé 19 millions de francs-or pour ses entreprises congolaises. Sa fortune personnelle a été absorbée dans l'aventure (il avait hérité d'environ 15 millions à la mort de son père), il est harcelé de traites et doit multiplier les démarches « pour trouver des fonds, satisfaire ses créanciers, obtenir des délais, essayer de faire partager à des financiers sceptiques sa foi ardente dans l'avenir de la colonie. » (10)

C'est qu'à ce moment on ignore encore les possibilités qu'offre le Congo, on n'a pas d'idée des richesses minérales du Katanga et l'ivoire paraît le seul produit exportable.

En 1890, pour amener le Parlement à lui consentir une aide financière dont il a un besoin impérieux, Léopold II fait donc savoir qu'il a légué le Congo à la Belgique. Sur proposition du ministre Beernaert, les Chambres lui accordent alors un prêt de 25 millions, dont 5 millions payables comptant et le solde en annuités de 2 millions pendant dix ans. Une fois ce terme écoulé, la Belgique aura le droit, soit de se faire rembourser, soit d'annexer le Congo. Ainsi remis en selle, Léopold II prend des mesures pour rendre son empire plus rentable.

L'accord réalisé au Congrès de Berlin garantissait la liberté de commerce dans tout le bassin du Congo. Durant les premières années de l'Etat indépendant, les Européens pouvaient donc y prendre possession, sans autorisation préalable, des terres non occupées n'excédant pas 10 hectares et y installer des postes de commerce.

Ce régime ne dura pas longtemps car dès qu'il eut consolidé son autorité, le roi Léopold se réserva l'exploitation du butin. En 1889, il prend un décret posant en principe que les « terres vacantes » doivent être considérées comme apparten-

(8) R.J. Lemoine. *Finances et colonisation*. Annales d'histoire économique et sociale, septembre 1934, page 439.

(9) Recueil financier de 1894.

(10) Lt. colonel Liebrechts. *Léopold II, fondateur d'empire*. Bruxelles, 1932, page 22.

nant à l'Etat. Et deux ans plus tard, un nouveau décret réserve à l'Etat indépendant le produit de ces terres domaniales, l'ivoire et le caoutchouc. Dans la plus grande partie du territoire, déclarée soit « domaine privé de l'Etat » soit « domaine de la Couronne », le commerce privé est radicalement exclu.

UNE AFFAIRE QUI RAPPORTE

La situation financière de l'Etat indépendant resta difficile jusqu'en 1895. A partir de ce moment, les ressources que le roi-souverain retire de son domaine augmentent rapidement. Les exportations et les importations de l'Etat indépendant s'équilibrent à partir de 1894 (environ 11 millions de francs-or de part et d'autre) et par la suite, la mise en coupe réglée des richesses congolaises procure chaque année des profits de plus en plus considérables à Léopold II. Dès 1900, la valeur des produits exportés du Congo dépasse largement le double des importations : elle atteint 47 millions en 1900 et 54 millions en 1903 (pour 20 millions d'importations).

Dès lors, il devient plus facile d'amener les milieux financiers à investir des capitaux au Congo. Si la *Société Générale* n'a pas encore complètement abandonné ses préventions, elle accepte toutefois de participer, à concurrence d'une somme assez modeste, il est vrai, à la création, en 1899, avec d'autres banques belges et divers établissements français et allemands, à la *Banque d'Outremer*, dont les activités s'exerceront surtout dans la colonie. Et, en 1902, Edouard Empain réunit les capitaux nécessaires à la création de la *Cie des Chemins de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs africains (C.F.L.)* où l'Etat indépendant se réserve toutefois 25 p.c. des bénéfices.

Si Léopold II accepte de rémunérer largement les capitaux privés investis au Congo, il entend toutefois se réserver la plus grosse part des profits fournis par un empire qu'il considère comme son bien personnel. En 1901, lorsque survient l'échéance prévue par le traité de 1890 et que la Belgique est en droit d'annexer le Congo, il s'applique donc à éviter cette mesure : sur ses instances, le ministre de Smet de Naeyer fait voter une loi ajournant la reprise.

DES METHODES ANACHRONIQUES

Les méthodes mises en œuvre pour exploiter les énormes territoires sur lesquels un seul homme exerce un pouvoir absolu en combinant la recherche du profit et les soucis dynastiques ne manquent pas d'être quelque peu anachroniques. Du fait qu'il disposait de relativement peu de capitaux et qu'il devait surtout compter sur ses ressources personnelles, le roi-souverain avait été amené à appliquer les méthodes utilisées par les puissances coloniales avant l'entrée en scène du capitalisme moderne. A l'époque léopoldienne, l'exploitation du Congo se borne à la « cueillette » de fruits et des produits naturels les plus accessibles : en recourant à la contrainte, en imposant des prestations forcées aux indigènes, on vide le pays de tout ce qu'on peut y trouver, ivoire, palmistes, caoutchouc. « Il s'agit en somme de ces procédés d'exploitation qu'une terminologie devenue classique connaît sous le nom de « *Raubwirtschaft* » (11). Ainsi se répète, à la veille du XX^e siècle, le processus historique vécu par l'Espagne au XVI^e siècle dans les Amériques : il n'y a pas, de mise en valeur proprement dite, il n'y a qu'une exploitation commerciale des richesses naturelles. » (12).

LA REPRISE DU CONGO

Dans les régions fournissant du caoutchouc, la principale fonction des agents de l'Etat indépendant était d'amasser le plus possible de ce produit et ce système entraîna les pires abus. Ces exactions provoquèrent à la longue, en dehors du Congo, des protestations de plus en plus violentes, tant en Belgique

(11) Economie de pillage.

(12) RJ. Lemoine, ouvr. cité, page 437.

qu'en Angleterre, contre les méthodes pratiquées pour rafler le « Red Rubber », le « caoutchouc rouge ». Si les sentiments humanitaires animaient beaucoup de protestataires, la dénonciation des sévices infligés aux malheureux Congolais s'accompagnait d'un intérêt croissant pour les richesses du Congo et, en Belgique, le mouvement prit d'autant plus d'ampleur qu'il répondait aux desseins des milieux financiers. Entrevoquant la richesse potentielle de ces vastes territoires, ceux-ci veulent désormais les exploiter eux-mêmes de façon plus rationnelle et empêcher que les méthodes mises en œuvre par Léopold II ne ruinent complètement ces contrées.

Félicien Cattier, un professeur de l'U.L.B. qui devint par la suite administrateur de l'*Union Minière* et vice-gouverneur de la *Société Générale*, l'explique fort clairement dans un ouvrage publié à l'époque. « *Sous le régime actuel*, écrit-il, *les produits les plus précieux de la colonie ont été et sont encore l'objet d'une rafle si inconsidérée que l'épuisement des principales ressources paraît inévitable... L'Etat s'est contenté de rafler les produits précieux qui s'offraient eux-mêmes à l'attention ; l'étude scientifique des ressources végétales et minérales du pays n'a même pas été entreprise... La concentration de toute l'activité sur quelques produits est une faute. La faute devient grave si les quelques produits exploités doivent fatalement s'épuiser... Ce recul est à redouter au Congo.* » (13)

La campagne contre les atrocités congolaises prit donc une ampleur croissante. « ... *En Belgique même*, note Pirenne, *l'opinion inclinait à la reprise, chez les uns pour mettre fin à des accusations qui rejaillissaient sur le pays, chez les autres pour enlever à l'Etat le monopole d'un commerce dont on ne pouvait plus nier qu'il ne fût largement rémunérateur. L'annexion du Congo paraissait donc tout ensemble une bonne action et une bonne affaire.* » (14)

C'est en vain que Léopold II s'efforça de se concilier les milieux d'affaires en les associant à ses entreprises. En 1906, il se met en rapport avec la *Société Générale* pour créer avec elle trois grandes sociétés qui se voient attribuer des concessions extrêmement étendues : l'*Union Minière du Haut-Katanga*, la *Cie du Chemin de fer du Bas-Congo-Katanga* et la *Forminière*. Tout en accordant des gros avantages à leurs actionnaires privés, les statuts de ces « sociétés de 1906 » consacrent toutefois un contrôle très effectif de l'Etat indépendant sur leur gestion. Or pour leurs groupes financiers, le problème ne peut se régler par un compromis pour le partage du butin. Il faut supprimer complètement les privilèges que le roi-souverain s'est assuré au Congo, il faut « *que l'Etat renonce à toute exploitation commerciale, se renferme dans son rôle colonisateur et abandonne aux commerçants les richesses naturelles de la colonie.* » Il faut aussi qu'il supprime au plus vite l'impôt en travail « *qui décime les colonies et diminue leur plus grande richesse : la main-d'œuvre.* » (15)

La loi transférant le Congo à la Belgique fut promulguée en 1908. Elle fut saluée avec lyrisme dans les milieux qui avaient mené campagne contre les privilèges du roi-souverain. « *L'histoire de l'humanité marquera d'une pierre blanche la journée du 20 août qui consacre l'annexion*, écrit un de leurs porte-parole. *Grâce au Parlement belge, 15 millions de Noirs venaient de passer de la domination de l'Etat du Congo sous la protection de la libre Belgique. Au pouvoir absolu vont succéder pour eux l'appui et le contrôle tutélaires d'un Etat constitutionnel.* » (16)

Quelques économistes serrent la vérité de plus près quand ils soulignent que l'annexion du Congo voit l'entrée en scène du capital privé qui imprimera une autre orientation à l'économie congolaise.

(13) Félicien Cattier. *Etude sur la situation de l'Etat indépendant du Congo*. Bruxelles, 1906, pages 73-80.

(14) Henri Pirenne, *ouvr. cité*, pages 360-361.

(15) Félicien Cattier, *ouvr. cité*, page 204.

(16) A.J. Wauters. *Histoire politique du Congo Belge*.

« Le capital investi dans les affaires coloniales diminue jusqu'en 1908, note Fernand Baudhuin. Il reprend avec vigueur en 1909... Nous délaissons quelque peu le commerce avec l'indigène pour nous tourner vers les richesses minières du Congo. L'avenir est en effet là. » (17)

« 1908, annexion du Congo. Aussitôt, la Société Générale introduit dans son portefeuille une rubrique Congo belge, constate de son côté R.J. Lemoine. Et, en 1909, année de la mort de Léopold II, elle participe, avec toutes les grandes banques belges, à la fondation de la Banque du Congo belge. On lit dans son rapport annuel : « Les changements qui vont être apportés au régime économique de la colonie belge, suivant les mesures d'application soumises à notre législation, sont envisagées favorablement par la direction de la société ». (18)

Le Congo léopoldien a vécu, le règne des trusts va commencer.



Marianne Dock : peinture murale.

(17) F. Baudhuin. *Le capital de la Belgique et le rendement de son industrie*. Louvain, 1924, pages 137-138.

(18) R.J. Lemoine, *ouvr. cité*, pages 442-443.

Cumuls

On peut cumuler les vertus, mais le phénomène est plutôt rare.

Par contre, le cumul des mandats rémunérateurs est de pratique assez courante. C'est devenu une habitude que des dignitaires du régime cumulent mandats politiques et postes bien rémunérés dans le secteur privé. A titre d'échantillon, citons les noms de Willy De Clercq, du chevalier de Stexhe, de l'ancien gouverneur Clerdent, de l'ancien Premier ministre Eyskens, des barons Snoy et Van Houtte. Quant aux hommes d'affaires, rappelons qu'ils collectionnent volontiers une bonne douzaine de mandats d'administrateurs de sociétés.

Rien n'indique que par ces temps d'austérité et de modération, le gouvernement veuille s'attaquer à ces cumuls. Les ministres sociaux-chrétiens Mainil et Dhoore ont choisi d'autres cibles : leur traque aux cumuls vise les pensionnés, les veuves, les invalides.

M. Pierre Mainil, ministre des Pensions, est l'auteur d'un projet qui s'en prend au cumul entre une pension de mineur, de sidérurgiste, d'ouvrier du bâtiment — et une allocation pour maladie professionnelle ou une rente pour accident du travail. Pareil cumul lui paraît attenter à l'équité : il ne faut pas, professe M. Mainil, qu'un citoyen de ce pays bénéficie d'un « double revenu de remplacement ». Selon toute vraisemblance, quand ces lignes paraîtront, le dispositif légal sera en place qui permettrait au gouvernement de tailler dans les allocations acquises par un travailleur à la suite d'un dommage corporel permanent. Ainsi seraient très gravement amputés les revenus de dizaines de milliers de mineurs accidentés ou silicosés, de dizaines de milliers d'anciens maçons, soudeurs, terrassiers dont le « double revenu de remplacement » criait, de toute évidence, vengeance au ciel de M. Mainil.

Est-ce par souci d'équilibre communautaire ? Il s'est trouvé un ministre flamand, le CVP Dhoore, pour mener de son côté — au département de la Prévoyance sociale — une entreprise symétrique.

Il s'agit ici de traquer la surconsommation médicale dont se rendraient coupables les VIPO (veuves, invalides, pensionnés et orphelins) bénéficiant de conditions « de faveur » en matière d'assurance-maladie.

Désormais, la gratuité des médicaments ne serait plus accordée qu'aux VIPO qui prouveraient avoir des revenus annuels inférieurs à 265.000 F + 49.000 F par personne à charge. La vignette assurant la gratuité ne leur serait délivrée cette année que s'ils déclarent sur l'honneur (mais en plus de l'honneur, il faudra des preuves sous forme de déclarations d'impôts, assignations de pensions, etc.) percevoir moins de 265.000 F par an.

Il est notoire que la consommation médicale des personnes âgées est plus considérable que celle d'un adulte en pleine forme. Il est notoire aussi que dans bien des cas les médecins encouragent une certaine surconsommation de médicaments. La démarche du ministre Dhoore apparaît d'autant plus aberrante que pour une économie fort limitée (on estime à 2,5 % le taux de « tricheurs » parmi les VIPO) on va immobiliser des fonctionnaires des Finances, à des fins de contrôle.

Or, la répression de la grosse fraude fiscale pourrait occuper de manière beaucoup plus rentable ces mêmes fonctionnaires. Mais à cet égard, même un hebdomadaire aussi peu subversif que « Le Soir illustré » reconnaît que ce qui fait défaut, c'est la volonté politique...

Dans un entretien accordé au quotidien flamand « De Morgen », le ministre des Finances a volontiers admis que les formes de fraude envers le fisc sont variables. Exporter du diamant, investir à l'étranger, cela se fait, a dit M. Mark Eyskens; ce n'est pas de la fraude, encore qu'on puisse parler d'acte incivique. Mais alors, a-t-il ajouté, on introduit des jugements de valeur à propos de mécanismes économiques. Dans un système économique ouvert, les mouvements de capitaux sont inévitables, a encore déclaré le ministre, concédant néanmoins que « la fuite des capitaux est un instrument de la fraude fiscale » (*).

La grande évasion fiscale n'est plus guère contestée. « La différence entre les revenus financiers réels et ceux qui sont déclarés dépasse les 300 milliards », titrait « La Cité » le 9 janvier.

Au Sénat, le ministre de la Justice, Philippe Moureaux, a proclamé : « Nous voulons lutter contre le fléau social que constitue la fraude fiscale ». Fort bien. Mais pour combattre efficacement ce fléau — que la droite refuse d'assimiler à un vol — le gouvernement doit se donner certains instruments — par exemple le cadastre des fortunes, la levée du secret bancaire. Car s'il est vrai que le traité de Rome légitime la circulation des capitaux au sein de la communauté européenne, il n'est pas fatal que la fuite des capitaux demeure, comme l'a admis Mark Eyskens, « l'instrument de la fraude fiscale ».

Il ne suffit pas de prévoir une aggravation des peines pour infractions au code des impôts. Encore faudrait-il que les fonctionnaires qui traitent les dossiers de haut vol disposent de plus de pouvoirs et se sentent encouragés à agir, au lieu de subir diverses pressions négatives, comme c'est le cas actuellement.

Le gouvernement a choisi ses cumuls.

Les projets des ministres Mainil et Dhoore illustrent et confirment une philosophie politique : celle d'une « modération » qui frappe les petits et ménage les gros.

(*) De Morgen du 9 janvier 1981.

Dans le droit fil de cette philosophie politique, le gouvernement a imposé à un parlement domestiqué le vote d'une loi qui casse la liberté ouvrière de négocier les conventions collectives. Un droit fondamental des travailleurs est ainsi violé, à un moment où l'usage de ce droit est plus vital et impérieux que jamais.

A qui fera-t-on croire que c'est pour servir la démocratie ?



Marianne Dock : peinture murale.

Bruxelles : une région pour deux communautés



UN FRIGO... OU UN SURGÉLATEUR ?

L'été dernier, au pas de course, la majorité qui soutenait le gouvernement Martens III a voté une mauvaise réforme de l'Etat. En particulier, cette réforme ignore la réalité bruxelloise. On va tenter de mettre en place une mini-régionalisation pour la Flandre et la Wallonie, mais notre région est placée au frigo. Pour combien de temps ?

Le problème de Bruxelles est gelé au moment où la situation se dégrade dangereusement. L'Etat organise la paralysie progressive des pouvoirs locaux — communes et agglomération — en les acculant au déficit. Les conséquences pour la qualité de la vie ne doivent pas être soulignées. La réhabilitation des nombreux logements anciens en est encore aux balbutiements, les loyers élevés chassent les jeunes de notre région. Les décisions d'urbanisme restent sans suite pratique lorsque le secteur privé n'y est pas intéressé. Pour les communautés également, ce sont les restrictions qui sont le lot quotidien : dépenses « facultatives » supprimées, enseignement communal menacé de démantèlement. Les initiatives sont brimées par le manque de moyens. On se demande s'il sera encore possible d'organiser l'évacuation des immondices et leur destruction ! L'emploi régresse. Les faillites se multiplient. Aucune politique d'accueil digne de ce nom n'intègre les immigrés. Or, ils sont nombreux dans notre région et y jouent un rôle important à la fois économique, démographique et humain.

Ce qui risque de nous être imposé, en fait, c'est une mise en tutelle par le pouvoir central, notamment sous le couvert de la bi-communautarisation.

Même les compétences et les moyens parcimonieusement reconnus aux autres régions nous sont refusés. Les matières régionales restent aux mains d'un exécutif qui n'émane pas d'une assemblée bruxelloise.

Il est temps que les Bruxellois francophones et flamands se manifestent ensemble pour défendre ensemble leur avenir.

Certes, seul un fédéralisme démocratique, qui reconnaisse les trois régions et les deux communautés, et qui réforme l'Etat en profondeur, apportera une solution véritable.

Il s'agit de donner aux régions la plénitude des compétences dans les matières d'intérêt régional (notamment expansion économique et aménagement du territoire) et aux communautés la plénitude des compétences dans les matières d'intérêt communautaire (culture et matières personnalisables); en garantissant leurs possibilités de négocier entre elles et en réservant à l'Etat central les matières d'intérêt commun (affaires étrangères, défense nationale, politique monétaire...).

Mais on est loin du compte.

Avant tout, il faut faire reconnaître notre spécificité. Le temps presse pour assurer notre survie. Une négociation décennale n'a pas abouti. Celle qui a été annoncée aura-t-elle plus de chances?

Peut-être, si nous réussissons à faire entendre notre voix.

C'est pour accroître les chances de succès d'une telle négociation, que les communistes bruxellois des deux communautés ont décidé de formuler, ensemble, des propositions relatives à l'organisation de la région bruxelloise.

Ces propositions — qui ne sont évidemment pas à prendre ou à laisser — ont pour objet essentiel de démontrer que le problème bruxellois peut être résolu, à condition, bien sûr, de le vouloir.

I. UNE RÉGION BRUXELLOISE, CAPABLE D'ABORDER SES PROBLÈMES SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES

Bruxelles est une région spécifique nettement distincte de la Flandre et de la Wallonie. Un grand ensemble urbain, point de rencontre national et international.

Mais depuis des années, Bruxelles subit une politique qui ne met en avant que son rôle de capitale (canalisation du flux des navetteurs, implantation sauvage de bureaux, installation d'organismes internationaux...) en sacrifiant délibérément son rôle de lieu d'habitat et de travail d'un million de personnes (dégradation du cadre de vie, démolition de quartiers, déclin impressionnant du secteur industriel, aggravation rapide du chômage...).

Pour aborder ses problèmes spécifiques, la région a besoin de moyens et d'institutions propres, contrôlées démocratiquement par ses habitants. Les implications de la coexistence harmonieuse des deux communautés doivent évidemment se refléter dans les structures régionales. Le grand nombre d'étrangers qui vivent avec nous exige une politique qui leur garantisse un épanouissement culturel et social, et requiert leur participation politique.

Propositions.

1. Le Conseil Régional.

Un Conseil régional serait élu directement au suffrage universel, à la proportionnelle pure et simple, par un seul collège électoral.

Pour éviter la sous-représentation d'une des communautés, les listes de candidats seraient linguistiquement homogènes, francophones ou néerlandophones.

Pour éviter la sous-représentation de certaines tendances idéologiques, un système d'apparement idéologique interviendrait au départ de la répartition globale des sièges entre les deux communautés, à la façon de ce qui existe actuellement entre arrondissements d'une province pour les élections législatives.

2. Son Exécutif.

Un Exécutif régional serait élu par le Conseil et serait responsable devant lui.

Au sein de cet Exécutif, une présence minimale de membres des deux ailes du Conseil serait garantie (au moins 1/4 : par exemple : 1 sur 3, 2 sur 5 ; ...) et les compétences devraient y être réparties équitablement.

Les membres de cet Exécutif seraient élus par la majorité simple du Conseil à condition qu'ils soient soutenus par un quart au moins des conseillers appartenant à leurs ailes communautaires respectives.

3. Son fonctionnement.

Le Conseil adopterait ses décrets à la majorité simple des voix, à condition qu'un quart des élus de chaque aile aient voté en faveur de leur approbation. Ainsi on éviterait simultanément la discrimination d'une des communautés et le blocage du Conseil par une tendance majoritaire dans une communauté mais non dans la région.

II. L'AUTONOMIE DES DEUX COMMUNAUTÉS AU SEIN DE LA RÉGION

En ce qui concerne les matières culturelles et personnalisables, l'autonomie communautaire doit trouver son prolongement dans la région bilingue de Bruxelles. Une approche spécifique doit être garantie à chacune des deux communautés dans les domaines de la politique culturelle et sociale.

Les incontestables difficultés relatives aux institutions intéressant les deux communautés (comme certains équipements hospitaliers, sociaux et culturels) ne peuvent servir de prétexte à une mise sous tutelle gouvernementale. Elles doivent être abordées avec comme souci essentiel, de garantir une gestion efficace. Pour cela, il est nécessaire de dégager des solutions réalistes, claires et définitives.

Ce n'est incontestablement pas le cas des actuelles formules bi-communautaires (cogestion généralisée d'institutions par les deux communautés) qui seront à la fois incohérentes (puisque les matières pour lesquelles les institutions sont compétentes, seront régies par des décrets différents, édictés pour chacune des communautés) et source de conflits perpétuels et prétexte à interventions permanentes et autoritaires du pouvoir central.

Propositions.

4. Organisation de l'autonomie communautaire.

a) Dans toutes les situations qui n'intéressent qu'une communauté, celle-ci exercerait souverainement ses compétences et déciderait donc des mesures à prendre pour respecter les intérêts de ses membres bruxellois.

b) Un accord global entre les Bruxellois des deux communautés établirait une répartition équitable des institutions bi-communautaires actuelles entre les deux communautés.

5. Des commissions communautaires bruxelloises.

Deux assemblées uni-communautaires composées respectivement des membres francophones et flamands du Conseil régional éliraient deux commissions communautaires bruxelloises, responsables devant elles.

Les Conseils communautaires nationaux pourraient leur déléguer tout ou partie de la gestion des institutions mini-communautaires bruxelloises.

6. Possibilité d'une gestion bi-communautaire.

Il resterait aux deux composantes communautaires bruxelloises la faculté de gérer conjointement certaines matières ou institutions, en en fixant les modalités. Cette gestion serait donc confiée à un organisme au sein duquel les deux composantes disposeraient d'un pouvoir équivalent (par exemple : la réunion conjointe des deux commissions communautaires bruxelloises).

III. L'ORGANISATION DU POUVOIR COMMUNAL

Il est évident que toute solution institutionnelle dans ce domaine requiert au préalable une solution à l'immense problème de l'insuffisance des moyens dont les communes disposent, problème qui est encore plus grave à Bruxelles qu'ailleurs. Au niveau communal également, il convient de trouver des solutions qui concilient garanties accordées aux communautés et efficacité de la gestion.

Propositions.

7. Les Conseils communaux.

Ils seraient élus selon les mêmes modalités que le Conseil régional (cf. proposition 1, ch. I).

L'élection des échevins et les mécanismes de prise de décision ne seraient quant à eux soumis à aucune règle spécifique, sous réserve de ce qui est précisé au point 8 ci-dessous.

8. La gestion communale des matières communautaires et personnalisables.

Les conseils communaux devraient réserver *obligatoirement* à chacune des deux communautés, une part du budget afférent aux matières culturelles et personnalisables (cette répartition serait annuelle pour les dépenses de fonctionnement et triennale par exemple pour les dépenses d'investissement).

La clef de répartition serait fixée légalement et pourrait, par exemple, être déterminée par les pourcentages obtenus aux élections communales par l'ensemble des listes de candidats de chacune des communautés.

Il en irait de même des budgets des C.P.A.S.

Le Conseil communal pourrait soit gérer lui-même chacun de ces budgets en accord avec l'aile communautaire intéressée, soit s'en décharger et attribuer ce budget à la commission communautaire régionale (cf. proposition 5, chapitre II) correspondante.

9. Garanties attribuées aux communautés.

Si le pouvoir communal ne respectait pas l'obligation définie au point 8 ci-dessus, ou s'il ne respectait pas les décrets applicables en la matière, la commission régionale de la communauté lésée serait en droit de demander au Conseil d'Etat que la somme fixée légalement soit prélevée sur le budget communal et lui soit transférée pour qu'elle en assure elle-même l'utilisation.

IV. LA RÉORGANISATION DE L'ADMINISTRATION

La réalisation de l'autonomie communautaire devrait aller de pair avec la création de services administratifs séparés, ce qui permettrait de rediscuter l'organisation administrative dans les domaines où la région est compétente.

L'application du principe « bilinguisme des services, unilinguisme des personnes » partout où c'est possible, permettrait de limiter les examens linguistiques au strict minimum nécessaire.

* *

UNE SOLUTION POUR BRUXELLES EST POSSIBLE

Si la troisième région est reconnue dans la Constitution et les déclarations gouvernementales, elle ne l'est pas dans les faits. Or, personne à Bruxelles ne veut d'un territoire d'Etat, système qui limiterait les droits de tous les Bruxellois et constituerait une source permanente d'affrontements et de discorde.

Comme les Wallons et les Flamands, les Bruxellois doivent pouvoir décider eux-mêmes de la politique sociale et économique. Pour cela, il faut arriver à un accord sur les modalités de l'exercice des compétences régionales.

Le « dégel » nécessaire passe par une négociation entre les Bruxellois. En outre, une négociation élargie aux représentants des deux autres régions devra aborder le problème de la fixation des limites de la région bruxelloise, et des droits des francophones qui resteront en périphérie. La solution de cette question délicate dans le respect de la volonté des habitants ne peut faire obstacle à la reconnaissance d'une région organisée démocratiquement.

Un accord sur Bruxelles est très difficile, voire impossible, disent certains, trop contents de trouver un prétexte facile pour laisser Bruxelles sous tutelle nationale. Ce serait là la pire des solutions pour les Bruxellois.

Par leurs propositions, les Communistes Bruxellois des deux communautés veulent montrer qu'il est possible d'élaborer des solutions qui fassent de Bruxelles une région autonome, où les deux communautés peuvent se sentir chez elles.

Octobre 1980.

EN DIAGONALE

AFFAIRE CHOMSKY : QUEL EST LE SEXE DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ?

Le débat intellectuel n'est-il plus ce qu'il était ? Alors qu'à droite les nouveaux philosophes français cherchent leur second souffle et que la recherche théorique de la gauche peine un peu partout à rattraper une pratique confrontée à la crise économique et à la stratégie du redéploiement mondial du capitalisme, il semble que la galerie des salons et des cafés du commerce parisiens doivent se contenter de divertissements folklorico-intellectuels qui tiennent de plus en plus lieu de discours politique.

Les sociétés occidentales seraient-elles aujourd'hui devenues si pauvres en penseurs politiques qu'une certaine gauche — par désespoir ? — se réfugierait dans une querelle sur le sexe, non pas des anges, mais de la liberté d'expression ? C'est en tout cas la question qu'on peut se poser à la suite de l'« affaire Chomsky ». Noam Chomsky est le grand linguiste américain qui dénonçait jadis l'intervention américaine au Vietnam et est toujours considéré comme un des porte-parole attitrés de la gauche intellectuelle libertaire.

L'éminent professeur de linguistique s'est signalé à l'attention générale en préfaçant, sans l'avoir lu, un livre de Robert Faurisson intitulé « Mémoire en défense contre ceux qui m'accusent de falsifier l'Histoire » et dans lequel l'auteur nie l'existence des chambres à gaz ainsi que le génocide nazi à l'égard des Juifs.

L'argumentation de Chomsky, qu'on ne peut raisonnablement soupçonner de complaisance envers les idées racistes et l'antisémitisme —, c'est que si on veut défendre la liberté d'expression, il faut avant tout défendre la liberté d'expression des « idées épouvantables ». Les autres idées n'ayant selon lui pas tellement besoin d'être défendues... Cette position a provoqué un beau tollé au sein de l'intelligentsia française, qui a rappelé la facilité avec laquelle la nouvelle droite et certains courants d'extrême-droite, voire fascisants, trouvent des supports idéologiques à leur offensive, ainsi que les difficultés plus ou moins grandes que rencontrent les progressistes à s'exprimer aux quatre coins du monde, surtout dans les régimes totalitaires qui coupent la tête à tout ce qui ressemble à de la liberté d'expression.

Noam Chomsky, qui entre-temps a publiquement « regretté » sa fameuse préface, aurait sans doute mieux eu à faire pour défendre la liberté d'expression que de se faire l'avocat d'une extrême-droite en mal de publicité mensongère. Que l'on songe aux projets « sécurité et liberté » du ministre français Peyrefitte qui porte atteinte aux libertés fondamentales, que l'on songe aux poursuites engagées par le même ministre contre « Le Monde », que l'on songe aux grandes manœuvres de concentration de la presse en France, ou encore au quasi monopole international des grandes agences de presse pro-occidentales dans la circulation des nouvelles, etc. de toute évidence, ce ne sont pas les

sujets de défense de la liberté d'expression qui manquent pour les auteurs en mal de préfaces.

Cela dit, il serait intellectuellement trop facile d'en rester là et de condamner Chomsky parce qu'il aurait mal choisi la manière de défendre une bonne cause. L'erreur du linguiste américain est sans doute de poser la liberté d'expression (qui est évidemment à défendre) comme une valeur abstraite, désincarnée et indépendante de tout contexte économique, politique et historique.

Chomsky dit : attention à ceux qui veulent défendre la liberté d'expression en censurant ceux qui s'expriment en dehors du consensus social. On pourrait évidemment renverser la question et demander à Chomsky comment défendre la liberté d'expression contre elle-même ? En d'autres termes, comment empêcher que l'usage de la liberté d'expression ne serve à produire les conditions de sa disparition ? Bref, la liberté d'expression peut-elle être accordée aux adversaires de cette liberté pour leur permettre de la détruire ?

Mais cette manière de renverser la question de Chomsky n'est pas satisfaisante non plus car elle occulte le fait que les idées ne se développent et ne se répandent pas UNIQUEMENT grâce à leur formulation. Non seulement les idées sont confrontées à d'autres idées parfois contradictoires en circulation, mais le succès de celles qui « trouvent écho » est dû aussi à l'existence d'une base sociale réceptive en raison de ses conditions d'existence. Le danger c'est donc quand les idées anti-démocratiques rencontrent un terrain favorable et fertile pour se répandre, s'amplifier et transformer le consensus démocratique en consensus anti-démocratique. On pourrait citer en exemple le succès de la campagne de culpabilisation des travailleurs face à la crise menée, depuis plusieurs années, par la droite et le patronat.

La défense et l'élargissement de la démocratie et donc de la liberté d'expression passent ainsi nécessairement par la lutte pour l'hégémonie idéologique des valeurs démocratiques.

Il n'est pas nécessaire pour cela d'« interdire » l'expression des idées. La logique démocratique (qui est aussi la plus efficace) suppose non pas le silence mais l'isolement POLITIQUE des valeurs anti-démocratiques. Ainsi, la meilleure façon de combattre par exemple le fascisme et le racisme c'est non seulement de lutter contre les manifestations concrètes de ces phénomènes (lois contre le racisme) mais aussi (c'est indissociable) contre les conditions matérielles de leur développement. Comme quoi Chomsky nous ramène à la crise, à la politique déflationniste et antisociale des gouvernements, à la recherche des alternatives...

Istvan FELKAI.

LE COMMERCE DE LA CULTURE ET L'ART DES AFFAIRES

Vous souvenez-vous, dans Bruxelles, en août passé, les deux affiches pour l'exposition Bruegel : « Les deux singes » et la « Tour de Babel » ? Cela fut possible grâce à la Kredietbank (désintéressée ?), au Syndicat d'Initiative de Bruxelles (c'est son rôle) et à l'Agence de publi-

cité Intermar-Farmer (désintéressée?). Ce n'est pas une révélation : cette information figure en toutes lettres en page 6 du programme Europalia 80 sous le titre pompeux de « Le Musée dans la Ville ». En août : c'est la période creuse pour les emplacements d'affichage, donc à bon marché. Les mois suivants ont été reloués au hasard des offres : si des affiches sont restées c'est vraisemblablement parce que les espaces n'ont pas trouvé d'acquéreur. Continuant votre promenade vous avez peut-être aperçu la très belle peinture murale de 15 mètres de haut à l'angle des rues du Midi et des Bogards, réalisée par Véronique Thomas et Christian Van Hoeter et financée par... Liquidoma Stock Américain et Levi Strauss & Co, un des rois du « jean's ».

Si vous poursuivez votre soirée à l'un des concerts du Festival des Flandres, vous le devez à la Bell Telephone, Coca-Cola, C & A, Proctor & Gamble, la Province du Brabant, Airbus, Philips, la CGER, etc., hoche-pot d'organismes publics et d'intérêts privés mêlés dans la brochure d'information (financée par la BBL et la KB). Et si à l'entracte, vous feuillotez le catalogue Artis Historia, il vous guidera, avec Côte d'Or, Milkana, Rombouts, Pacha, Stassano, et j'en passe, dans le choix d'une documentation (bien faite) sur l'histoire et la géographie de la Belgique et sur son patrimoine artistique... grâce aux points Artis. Consommez et vous serez cultivé.

Nous sommes ainsi arrivés au pays des sponsors, mot anglais exprimant un soutien financier à une manifestation culturelle ou de préférence sportive car atteignant plus de monde.

Le terme désigne en premier lieu un garant, puis un parrain ou une marraine, c'est-à-dire donateur, mais sont-ce vraiment des cadeaux ?

Car si l'intention prime, si « la façon de donner, comme dit l'usage, vaut plus que ce que l'on donne », que veulent et que valent ces appuis sans rapport apparent avec la vocation de leurs auteurs : le profit.

On nous dira que le mécénat a existé de tous temps. Depuis Mécène, ministre de l'empereur romain Auguste (il y a 2000 ans), protecteur généreux des arts d'après les dictionnaires, qui contribua à la gloire dudit Auguste, mais dont le nom est devenu synonyme de promotion artistique.

De tous temps aussi les artistes ont reçu des commandes, avec plus ou moins de contraintes, et ni l'art, ni la culture, n'ont échappé aux structures sociales et aux évolutions sociologiques de leur temps. Vendre, acheter, revendre, il faut bien vivre et il faut être riche pour payer l'art pour l'art. Mais la culture, qui commence par l'instruction, chacun n'est-il pas libre d'y accéder, sans passer nécessairement par l'achat d'une margarine ou sans devoir quémander une subvention de Coca-Cola ? On se souvient de la méprisante apostrophe de Maurice Druon, ministre français de la Culture, aux créateurs tendant « la sébille », les rejetant vers plus de productivité.

Car la culture ne devrait pas connaître de déficit. Comme celui de la Sécurité sociale (un doute subsiste) ou de la Sabena. Que les usagers payent car l'argent de l'Etat est réservé à d'autres choses et s'il n'y a pas d'argent, demandez à ceux qui en ont — qui se feront justement payer. Par la publicité. Je te subventionne ton concert, tu mettras mon

nom sur les affiches, les billets, les programmes et tu me diras merci, et les spectateurs aussi.

« La Culture, nouveau moyen de communication pour les entreprises » a été le thème d'un colloque tenu en juin passé en France, dans le cadre des assises du « mécénat d'entreprise » présidé par Jacques Rigaux, PDG depuis peu de... RTL, donc spécialiste du désintéressement financier. On rapporte, entre autres, que le neveu de Valéry Giscard d'Estaing, François, PDG de la Banque française du Commerce Extérieur, y décrit une opération de prestige sous forme d'une exposition itinérante d'un ensemble de sculptures provenant de Notre-Dame de Paris, qui a pu être estimée à « une campagne publicitaire de l'ordre d'un million de dollars » (environ 30 millions de francs belges) (1). IBM-Europe reçut à cette occasion l'Oscar 80 du mécénat défini ainsi par un directeur d'IBM-France : ... « il (le mécénat d'entreprise) veut associer son nom à une œuvre dont la conception et l'objet soient compatibles avec la vision du monde et de la société de son entreprise ». Il faut le prendre tel qu'il est « puisque » comme l'écrivait pudiquement « Le Monde » (2) à la veille de ces assises « ces dernières années (ont été) marquées par un certain désengagement des pouvoirs publics à l'égard du financement de la Culture ».

Ceci est vrai pour la Belgique où le secteur culturel francophone totalise un maximum de 8 milliards sur un budget total de 1.100 milliards (RTBF y compris). Pour les deux communautés, on en est au total à moins de 2 % et en décembre 1980, on apprenait que la dotation de 159 millions de la Commission française de la Culture de l'Agglomération de Bruxelles était réduite de 27 millions et ramenée à 132 millions. Pauvre culture...

Comme le disait à la RTBF le ministre Claes après sa prestation de chef d'orchestre (à l'instar de l'ex-premier ministre conservateur anglais Heath), « l'enseignement musical en Belgique est déplorable par manque de crédits et incomparable à ce qui se passe ailleurs, notamment en Scandinavie et à... l'Est. »

On comprend aisément qu'un vétéran des Affaires économiques comme Willy Claes ne soit pas influent au niveau de la culture. Même s'il semble connaître la musique. Celle-là précisément qui rapporte des millions à l'industrie de la culture qui présente son investissement comme un mécénat.

Reprenons à ce sujet feu Marcel Hicter, directeur au Ministère de la Culture française : « Il est clair que la ou les cultures échappent à la puissance publique pour beaucoup de leurs manifestations, que les moyens publics sont dérisoires en comparaison du gigantisme des moyens de l'industrie culturelle fondée sur la recherche du profit » (3).

On ne s'étonnera pas de voir le Festival des Flandres aidé, parmi d'autres, par BASF, Philips, Deutsche Gramophon, grands producteurs de disques et cassettes. Peut-être que leur contribution leur aura aussi apporté d'importants dégrèvements fiscaux comme aux Etats-Unis, où

(1) « Révolution », hebdomadaire du Parti communiste français, n° 16, 20 juin 1980.

(2) 12 juin 1980.

(3) Cité dans « En avant la musique », Fondation J. Jacquemotte, 1978.

l'activité culturelle est le champ quasi clos des groupes privés dans le même temps étroitement liés au marché de l'art. (Le Business Committee for the Arts a dépensé, en 1979, 14 milliards de francs belges en manifestations diverses). C'est à New York, en 1980, qu'eut lieu la plus importante exposition consacrée à Picasso avec 1.999 œuvres prêtées par divers musées du monde. Cette exposition remporta un aussi grand succès de foule que... financier. Les affaires de l'art et de la culture et l'art de faire des affaires seront ici mélangés dans la confusion des motivations.

Qu'importe, dira-t-on, si le bénéfice culturel existe. Oui mais... mais la culture est l'affaire de tous et la reprise en main par des intérêts privés de ce véritable service public est une privatisation de plus là où le profit devrait être résolument écarté. La réalité de ce besoin culturel est confirmée par son utilisation à des fins mercantiles, directement ou par un soi-disant mécénat (rappelons que le vrai mécénat est désintéressé, donc discret). Ce besoin devrait se retrouver au niveau des priorités dans le financement public. Nous sommes loin du compte.

Sans doute une plus active prise en compte des problèmes culturels par le mouvement ouvrier ouvrirait-elle d'autres perspectives.

Patrice GRANVILLE.



Marianne Dock : peinture murale.

A LIVRES OUVERTS

DOSSIER BRUXELLES- AUSCHWITZ

Le procès des officiers SS, responsables de la déportation des juifs de Belgique, s'est ouvert récemment à Kiel. Sans souci de vengeance, mais avec la préoccupation de maintenir vivace le souvenir de ces événements tragiques pour en empêcher le retour, le Comité belge de soutien à la partie civile a tenu à éditer le dossier de cette extermination massive. (*)

Ce témoignage accablant, dressé par Maxime Steinberg, expert historique de la partie civile, étayé de nombreux documents, est un réquisitoire d'une effroyable précision. L'analyse minutieuse du fonctionnement de la police SS, ses conflits avec l'administration militaire, permettent de cerner ses compétences et ses responsabilités dans la déportation. Ainsi se dessine l'élaboration d'un plan systématique qui coûtera la vie à 25.000 personnes. L'auteur en parcourt les étapes : de la « mise au travail » paisible avec la participation des représentants de la communauté juive jusqu'à l'extermination programmée.

Fort heureusement, la discrimination raciale ne rencontra que peu d'échos parmi la population et les prises de position des fascistes belges contrastent avec l'aide que de nombreux citoyens apportèrent aux victimes de la déportation. La résistance, passive et active, s'organisa et s'amplifia à mesure que se répandait la révélation du génocide. Différentes sources contribuèrent à rendre évidente la volonté exterminatrice que la presse et la radio clandestines dénoncèrent.

(*) *Maxime Steinberg. Dossier Bruxelles-Auschwitz. Edité par le Comité belge de soutien à la partie civile dans le procès des officiers SS, av. de la Toison d'Or, 16, bte 3, 1060 Bruxelles.*

Quelques rares déportés réussirent à fuir Auschwitz et, peut-être, ce livre ne contient-il pas de récit plus désolant que celui de l'évasion de l'un d'entre eux, de sa traversée de l'Allemagne, de son retour en Belgique, où arrêté à nouveau, il fut contraint de reprendre le chemin du camp de concentration. Aucun doute ne pouvait subsister dans son esprit sur le sort qui l'attendait.

Chacun de ces drames humains n'est relaté qu'en quelques lignes et leur poids de souffrance n'apparaît qu'en filigrane. Fils de déportés, Maxime Steinberg, avec une grande pudeur, n'a laissé transparaître que les faits, et, sans doute, faut-il voir dans cette objectivité la source de la force persuasive de son ouvrage.

La lecture au procès de Kiel des données relatives aux différents convois qui quittèrent Malines pour Auschwitz, du nombre d'hommes, de femmes, d'enfants qui les composèrent, de leur âge et surtout du nombre infime de rescapés, fit une impression profonde sur le public composé pour une large part de jeunes Allemands. Ce tableau annexé au livre ne peut se lire sans émotion et il faut espérer qu'il n'appartienne pas avant longtemps à la froide science statistique.

Comme l'auteur l'a souligné à plusieurs reprises, la mémoire d'Auschwitz est l'une des barrières spirituelles dressées devant la renaissance du fascisme. Nous attendons avec impatience de pouvoir prendre connaissance des recherches plus vastes que Maxime Steinberg poursuit et particulièrement de pouvoir juger à sa juste mesure la résistance juive en Belgique, si mal connue, et à laquelle l'objet même du dossier ne permettait de consacrer que peu de place.

Même si le péril fasciste que la crise amplifie ne peut que prendre aujourd'hui des formes différentes, une

meilleure connaissance du passé confortera l'action de tous les démocrates pour l'endiguer.

Jacques ARON.

LIBERTÉS

Fruit d'une réflexion sur des événements apparemment disparates, ce livre qui ne se veut ni complet, ni original, est un livre salutaire et important.

C'est en novembre 1979 qu'a été mis en place un groupe de travail chargé de préparer pour la Ligue des droits de l'homme et le CNAPD, une brochure sur l'état des libertés démocratiques en Belgique. Au fil des mois, la brochure se mua en livre. Il rassemble en un faisceau mille signes inquiétants, déconcertants — dont aucun citoyen n'a une vision globale — et le dossier ainsi constitué est avant tout un appel à une mobilisation pour défendre la démocratie.

Les auteurs multiplient les données factuelles, fussent-elles menues. Leurs déductions sont prudentes, débouchent parfois sur des questions, parfois sur des constats accablants. A aucun moment, ils ne cèdent à la tentation de dramatiser une situation incontestablement préoccupante. Le diagnostic est net : si le secret, le brouillard, l'arbitraire entachent de plus en plus souvent le fonctionnement de la justice ; si la gendarmerie a acquis un poids spécifique injustifiable ; si les dangers que présente le fichage des citoyens sont réels ; si la nécessaire répression du terrorisme sert de prétexte pour étouffer des droits démocratiques — tout cela ne signifie pas que la Belgique soit devenue un pays fasciste. Tout cela justifie par contre le rassemblement de toutes les énergies pour défendre les libertés et en conquérir de nouvelles.

« Ni complet, ni original », déclarent d'entrée de jeu Marc De Kock et Colette Braeckman. L'inventaire des maladies qui affectent les libertés n'est évidemment pas exhaustif, nous en

convenons volontiers. Mais l'originalité du livre — dans son souci précisément de globalisation — ne fait pas de doute.

Voici, jetés un peu en vrac, quelques-uns de ces éléments qui, ensemble, secrètent ce que certains ont appelé « un ordre de moindre liberté ».

On parle volontiers en France et même en Belgique d'une guerre des polices et cette formule pourrait évoquer une guerre aussi plaisante que celle des boutons. Les auteurs montrent qu'au lieu d'une « saine compétition » entre forces chargées du maintien de l'ordre, on assiste à une nette rupture d'équilibre au sein de ces forces, au profit de la gendarmerie. Les prérogatives et les moyens de ce « corps d'élite » croissent et il tend à devenir un corps autonome, agissant sur la base de sa propre conception de l'ordre et de la légalité. Pendant ce temps, les polices communales voient leurs moyens dramatiquement réduits, si bien que la formation des agents contribue à ce que leur image de marque se dégrade. Au bon agent de quartier dont chacun connaît le nom, a succédé un gendarme casqué parfaitement anonyme, entraîné à se servir de méthodes « coup de poing » héritées des régimes coloniaux.

Il fallait rappeler à l'opinion publique l'incroyable scénario monté par la Défense nationale pour des manœuvres militaires, à Turnhout en juin 79. Un scénario qui désignait les chômeurs et les travailleurs en grève comme « la cible » et « l'ennemi » de nos vaillants miliciens. Pour De Kock et Braeckman, les affinités entre pareille conception du rôle de l'armée et celles que défend l'Union des officiers de réserve sont trop évidentes pour les négliger. C'est tout le problème de la défense globale du territoire qui est ainsi posé, avec les dangers non imaginaires que certains plans font peser sur le droit de grève, même en temps de paix.

Sur les polices privées (« vigiles ») de

certaines entreprises, les auteurs apportent non seulement des témoignages, mais aussi des documents. C'est une multinationale de souche américaine, la Wackenhut Corporation, qui fournit le personnel très musclé qui s'est distingué par ses violences, notamment à Bruxelles, dans les galeries City 2. La Wackenhut déclarait en 1978 un chiffre d'affaires de 150 millions de dollars et employait 20.000 personnes. A son conseil d'administration siègent plusieurs anciens agents spéciaux du FBI et d'importants businessmen. On apprend ainsi que les principales sociétés américaines de sécurité disposeraient de dossiers sur quatre millions de citoyens des USA. La Belgique, ce n'est pas les Etats-Unis. Mais des questions se posent, d'autant plus que le cadre légal dans lequel opèrent les milices privées en Belgique est très inconsistent. Or, rappellent nos auteurs, « un service privé de sécurité travaille toujours pour celui qui le paie »...

Quant aux milices fascistes, De Kock confirme ici, en l'étayant, son point de vue sur les moyens légaux dont dispose le pouvoir en la matière : ces moyens sont suffisants, si on veut s'en servir. Il serait dangereux de renforcer la panoplie répressive. Ce qu'il importe surtout de déployer, c'est une volonté militante de défendre et les libertés et les droits sociaux et économiques.

C'est avec un solide dossier que les auteurs abordent cette réalité « à part » que constituent les étrangers, illustrant la précarité de leur statut (qui vient d'être amélioré néanmoins), la vulnérabilité de leur situation. Une grande idée traverse ce chapitre : c'est un devoir impérieux pour tous les démocrates de lutter pour que la proposition Glinne contre le racisme et la xénophobie soit votée, pour que les immigrés accèdent au droit de vote — car il n'y a pas de cloison tenable entre eux et nous.

Notre propos n'étant pas de résumer cet ouvrage, mais de donner envie de le

lire, nous nous en tiendrons à ces indications très incomplètes.

« Les libertés malades du pouvoir » est rédigé avec simplicité ; son prix est raisonnable. Il nous aide à mesurer des dangers précis et nous appelle à les combattre ensemble.

R.L.

(*) Les libertés malades du pouvoir, par Marc De Kock, avec la collaboration de Colette Braeckman. Editions Vie Ouvrière, 300 pages, 395 F.

LES INSPECTIONS SOCIALES EN BELGIQUE

C'est une véritable encyclopédie des inspections sociales qu'André Nayer a réalisée (son livre en a le volume !)

Pas moins de 24 institutions sont abordées, institutions qui veillent ou devraient veiller à l'effectivité du droit social, aux rapports employeurs-travailleurs.

L'auteur a fait œuvre de pionnier puisqu'il s'agit du premier relevé systématique des différents services qui au sein des ministères de l'Emploi et du Travail, de la Prévoyance sociale, des Affaires économiques, des Travaux publics, des Classes moyennes, de leurs parastataux, et sans oublier la section « auditorat du travail » de la brigade de gendarmerie de Bruxelles, concourent à l'application des lois sociales.

Dans la première partie de son travail, André Nayer nous livre une genèse de l'inspection sociale.

L'on y découvre comment depuis les premiers services d'inspections, qui avaient surtout en vue les règles de la concurrence entre métiers, l'on est arrivé aux inspections sociales d'aujourd'hui, et comment la Belgique met en œuvre les conventions et recommandations internationales concernant l'inspection du travail.

La deuxième partie de l'ouvrage est consacrée à l'analyse des inspections.

Il s'agit d'une recherche extrêmement fouillée ou pour chacun des services étudiés sont abordés la mission, les pouvoirs et procédures, la compétence, l'organisation et le statut administratif.

Loin d'être fastidieuse, cette compilation intéressera le plus les « techniciens » du droit social, mutualistes, syndicalistes, juristes et les agents de ces services eux-mêmes ou encore les militants engagés dans l'action sociale qui y trouveront quantité de renseignements, d'adresses utiles qui permettent de débrouiller l'écheveau institutionnel de l'inspection. Cette partie de l'ouvrage est à consulter en se référant à une pochette annexée au livre et où, en trois tableaux, un relevé des pouvoirs par service est donné.

L'analyse des différents services fournit également matière pour la troisième partie du livre où les rapports de l'inspection avec l'économique, le social, le judiciaire et le politique sont explicités.

A partir du matériel qu'il a rassemblé (les rapports annuels, par exemple), André Nayer examine comment les inspections assument les tâches qui leur ont été assignées par le législateur.

Alors que le discours patronal insiste sur la lourdeur des interventions de l'administration, on constate pourtant que nombre de pouvoirs des inspections sont peu ou pas utilisés. Et si la mission de sauvegarde de la libre concurrence par l'élimination des pratiques déloyales est souvent assignée aux inspecteurs, de plus en plus l'agent qui veut faire respecter des prescriptions réglementaires sera confronté à un chantage à l'emploi (menace de licenciement, de fermeture d'entreprises).

Est-ce la raison pour laquelle si souvent les membres des services d'inspection opposent prévention et répression et préfèrent recourir à l'avertissement,

voire au simple conseil, plutôt qu'au procès-verbal? Sans doute non. D'autres motifs sont à l'origine de cette attitude.

Le manque de suites judiciaires aux procès-verbaux, une certaine éthique du métier qui fait considérer comme un échec l'enquête soldée par un Pro Justitia, le souci d'être reconnu par les employeurs comme un conseiller plutôt que comme un « policier du travail », détournent nombre d'inspecteurs de leur mission pénale.

Sans que les intéressés en soient toujours conscients, cette attitude, outre qu'elle entraîne la méfiance des organisations syndicales à l'égard des inspections, apporte des arguments à ceux qui souhaitent voir instaurer une police judiciaire du travail. Projet néfaste en ce sens qu'il remettrait entre les seules mains des auditeurs du travail toutes les interventions de recherche et constatation des infractions sociales mais aussi, peut-être, l'information et le conseil des employeurs et des travailleurs.

Le dernier projet de réforme des inspections, le service d'inspection sociale générale (1976), ne va pas dans le sens d'une police judiciaire du travail mais substituerait à nombre de services existants une seule institution aux compétences multiples. Très critiqué pour son gigantisme, ce projet est oublié à ce jour.

Sans doute faudrait-il que les organisations syndicales préparent un ensemble de propositions à défendre lorsque la réforme des inspections reviendra à l'ordre du jour.

C'est le mérite d'André Nayer d'apporter une si riche documentation à la réflexion.

Philippe WYCKAERT.

André Nayer, Les inspections sociales en Belgique. Vie Ouvrière, 1980. 640 pages.

TÉLÉVISION

Le livre de Mattelart et Piemme ne s'assigne qu'une ambition, mais elle est de poids : contribuer à une réflexion sur les conditions d'une politique alternative de la communication aujourd'hui. Une réflexion qui s'impose d'autant plus que la commercialisation des télévisions européennes est entreprise, que le lancement des satellites bouscule les données du dossier — et que tout cela modifie les conditions dans lesquelles des services publics de radio-télévision peuvent exercer leur mission.

Pour alimenter la réflexion, les auteurs nous offrent matériaux et analyses. Des matériaux très riches, des analyses menées avec le souci de lier constamment le phénomène de la communication aux données économiques, sociales et politiques de la société.

Si un nombre important de matériaux se rapportent à la Belgique, les auteurs soulignent que leur essai n'est pas une monographie. On imagine du reste mal une monographie sur la communication en Belgique, éditée par les Presses universitaires de Grenoble...

L'introduction de ces « Enjeux sans frontières » est consacrée à la notion d'industrie culturelle, dont les auteurs retracent la genèse, via l'Ecole de Francfort, aujourd'hui prolongée par de multiples recherches, notamment en Italie et en France. Même les gouvernements européens se préoccupent des industries culturelles. Mais ils le font en passant sous silence « la dialectique qui peut s'établir entre Etat et industries culturelles ». Mattelart et Piemme s'interrogent : « Et si cet Etat était atteint par le même processus de commercialisation que celui qui affecte la culture ? Poser cette question, c'est aussi se demander si les industries culturelles ne sont pas parties directement prenantes dans la restructuration de l'Etat. Les interrogations à propos du monopole public et les offensives con-

tre ce monopole qui surgissent de toutes parts en Europe ne témoignent-elles pas de cette osmose entre la fonction étatique et la fonction de l'industrie ? »

Pour commencer à construire une théorie critique de la communication, il apparaît à nos auteurs qu'un concept est essentiel : celui de mode de production (capitaliste) de la communication. Ce mode de production comprend l'ensemble des instruments de production, les méthodes de travail, et l'ensemble de nombreux rapports de production qui interviennent entre les hommes dans le procès de communication.

C'est dans ce cadre que se situe l'ample travail de Piemme et Mattelart. Il comporte aussi des histoires très concrètes — celles de la télévision aux Etats-Unis, aux Pays-Bas, en Grande-Bretagne, au Luxembourg... Pour nos auteurs, la Compagnie luxembourgeoise de télévision est une des compagnies audiovisuelles les plus décisives d'Europe et la plus grande chaîne multinationale de tv du continent. Et la Belgique est en première ligne pour en subir les contrecoups.

Avec beaucoup de finesse, M. et P. analysent la portée et les limites du pluralisme officiel mis en œuvre à la RTBF. D'une part, ont pu se développer des « programmes témoignant d'une indépendance réelle par rapport aux vœux des partis conservateurs », mais par ailleurs, la RTBF n'échappe pas au rapport des forces politiques dans le pays. Cependant, ajoutent nos auteurs, « à tenir la RTB pour le porte-voix de la classe dominante, on s'expose à ignorer que l'appareil de télévision est aussi un lieu où la domination se joue, non pas lieu de simple reproduction du pouvoir qui existerait par ailleurs, mais un lieu parmi d'autres de constitution du pouvoir ».

La modestie ne nous empêchera pas de signaler qu'à propos de la nécessaire recherche d'une conception alternative de l'information, M. et P. rappellent la

tentative entreprise par les Cahiers marxistes en 1974, à l'occasion de trois tables-rondes sur l'information radio-télévisée.

Mattelart et Piemme se devaient d'étudier le problème de la publicité, face à la radio-tv en Belgique. Ils montrent la vertigineuse accélération de la concentration de l'industrie publicitaire en Belgique, à la suite de fusions entre divers réseaux multinationaux. On sera sans doute consterné d'apprendre que la Belgique fait figure d'avant-garde à cet égard, en présentant l'appareil publicitaire le plus internationalisé. Par contre, la Belgique, pas plus que l'Italie, n'est une grande consommatrice de publicité.

Cela dit, quid de la publicité sur nos petits écrans ? Elle y est déjà, certes, via le câble. Pour nos auteurs, l'introduction de la pub à et par la RTBF aurait « des contre-effets négatifs » ; mais ils se méfient surtout de la mise en place d'une chaîne commerciale. « Une chaîne commerciale est, en effet, une chaîne publicitaire pas tant parce qu'on y promeut des marques de produits que parce que toute la programmation, de l'information au divertissement, vit à l'heure et à la mode publicitaire. » Nous en convenons volontiers, mais peut-on vraiment imaginer qu'investie par la publicité, la RTBF pourrait échapper à ce que M. et P. appellent « la logique événementielle-publicitaire », telle qu'elle sévit par exemple à

TF1 qui n'est pas une chaîne commerciale ?

Cohérents avec leur propos sur le mode de production de la communication, Mattelart et Piemme font un tour d'horizon de l'industrie de l'audiovisuel ainsi que de l'édition. Cela nous vaut des chapitres solidement chiffrés, d'où il appert, en gros, que la Belgique est très vulnérable face aux géants multinationaux qui investissent et désinvestissent au gré de leurs intérêts. Cela signifie-t-il que les nouvelles technologies constituent un noir péril et qu'elles ne peuvent servir que la bourgeoisie (ou la petite-bourgeoisie, dont M. et P. notent que ses cadres sont très présents dans les nouveaux média). Assurément non, répondent-ils. A condition de concevoir une alternative forcément globale, de chercher et de trouver des alliés pour le mouvement ouvrier. Dans cette perspective, les questions fusent par dizaines sur le pluralisme, sur les structures les plus appropriées d'un service public, sur le problème de la ligne de démarcation entre le permis et l'interdit à la radio, etc., etc.

Le livre n'est pas très gros. Mais il est remarquablement dense et stimulant.

R.L.

Armand Mattelart et Jean-Marie Piemme, Télévision : enjeux sans frontières, Presses universitaires de Grenoble, 1980, 230 pages.

EN REVUES

LA REVUE NOUVELLE

C'est un numéro rudement intéressant que celui de décembre 1980 de la R.N. Avec notamment l'article de Marc Delepeleire : « La presse, ses lecteurs et ses ayatollahs ». C'est à la presse d'information générale qu'il s'attache, illustrant d'abord les difficultés qu'elle rencontre pour, tout à la fois, précéder et suivre les « besoins » de ses lecteurs, constituer et entretenir son

« capital de confiance ». Quant à la presse d'organisation, l'auteur constate que du point de vue de l'information générale, elle est défavorisée par « ce qu'on appelle abusivement la presse indépendante », car « son information sera sinon contrôlée, du moins suspecte de l'être » : si « *La Cité* et *Le Drapeau rouge* se sont constitué un capital non négligeable dans l'information sociale quotidienne », le lectorat aura moins tendance à leur faire crédit dans d'autres domaines. Il existe de fait — affirme l'auteur sans

ambage — un danger dès lors qu'une organisation « se veut éditrice tout en contrôlant l'ensemble de la vie économique et socio-politique » : « plus une organisation contrôle étroitement une publication qu'elle édite, plus elle l'étouffe ». A droite, une « tendance au pluralisme au sein de plusieurs grands journaux », mais qui reste évidemment « toujours plus favorable à la droite et au centre ». A gauche, selon lui, les dangers qu'on vient d'évoquer et qui découlent d'une « méconnaissance de la logique de l'information ». C'est donc cette logique qu'il faut changer (il cite l'expérience — non gagnée — du *Morgen*), et c'est lié aux choix progressistes.

Albert Bastenier analyse quant à lui « l'évolution du catholicisme en Belgique et ses paradoxes ». C'est à coup sûr ce que ce numéro nous offre de plus percutant et les réflexions suscitées sont loin de n'intéresser que le monde catholique. J'en recommande vivement la lecture en contrepoint de l'article sur les sectes dans la présente livraison des C.M. Qu'on en juge, lapidairement. Le paradoxe, établi par les chiffres : d'un côté, une baisse des pratiques religieuses ; de l'autre, une croissance globale des organisations socio-culturelles chrétiennes. Le premier terme du paradoxe s'interprète naturellement comme la conséquence de la perte de souveraineté institutionnelle de l'Eglise sur l'expression et la conduite des jeunes générations, même s'il ne suffit pas à rendre compte d'une désaffection réelle de nos concitoyens vis-à-vis du sentiment religieux.

Quant au second fait, il montre que la fonction *sociale* du christianisme, elle, s'est maintenue : un « ensemble autonome de valeurs détachées de la religion » continue à fonctionner et même se développe. L'auteur parle d'un « christianisme socio-culturel » qui prendrait le pas sur le « christianisme ecclésial ». On adhère souvent volontiers à une organisation chrétienne pour la simple qualité des services rendus. Et de distinguer les manières différentes qu'ont les « piliers » socialiste et chrétien de notre société de s'ancrer dans la réalité sociale. Tandis que le premier hiérarchise tout autour du travail, la sensibilité chrétienne, née autour des paroisses, est attentive à de multiples aspects de la vie quotidienne. Même acquise à la lutte des classes, elle s'inscrit dans une « multiplicité de

milieux de vie qui sont autant de lieux de combat spécifiques » à prendre en considération pour eux-mêmes. L'approche chrétienne valorise aussi davantage les relations interpersonnelles : démarche appréciée par beaucoup de nos concitoyens face à la déshumanisation des rapports sociaux. L'auteur voit dans ces phénomènes la gestation de « nouvelles formes d'engagement socio-politiques ». Il y a moins assimilation affective à une organisation par rapport à de grands objectifs, que recherche d'une satisfaction immanente d'aspirations socio-culturelles.

Remarquant que le PS et le PC n'ont apparemment pas bénéficié des tiraillements du monde catholique, A. Bastenier signale l'existence d'une « masse d'anciens catholiques » dont l'engagement, quoi que soit devenue leur foi, n'est plus lié à une référence ecclésastique : ils sont disponibles hors des murs de l'Eglise. Leur présence est à remarquer dans une série de « contestations sectorielles », de la pédagogie à l'écologie. Et, souligne-t-on, « du côté chrétien, on croit moins en la capacité des institutions étatiques et en une volonté du politique de transformer les situations existantes » qu'à la nécessité pour les citoyens, de « prendre eux-mêmes en mains le destin de la démocratie en cherchant à peser là où ils se trouvent dans l'élaboration des décisions qui les concernent ». Il y voit, interrogativement, « un terreau favorable à l'éclosion de militants innovateurs et aptes à élaborer une pensée et une pratique » adaptées aux nouveaux enjeux de notre société. Il conclut : « Le catholicisme belge apparemment en déclin aurait engendré un christianisme sans transcendance qui, s'il ne restait pas prisonnier de l'idéologie interclassiste, pourrait affirmer une présence significative dans les luttes sociales de demain ». Et si je disais que je vois dans les processus évoqués une dimension essentielle de ce qu'on appelle l'eurocommunisme et dont la presse de droite, mais aussi une certaine opinion de gauche, fait un peu trop vite l'oraison funèbre ?

Pierre ERGO.

150 F. Rue des Mouchérons, 3-5, 1000 Bruxelles
(tél. 511.98.62).

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les « Cahiers de l'Aménagement du territoire wallon » (*) fournissent les résultats de travaux entrepris par la S.D.R. pour la Wallonie dans le cadre de la préparation du plan régional d'aménagement du territoire wallon. L'approche, dans ces conditions, est celle de l'information brute et de l'inventaire, plutôt que de la réflexion politique et critique, même si, dans l'éditorial du deuxième numéro, G. Coëme plaide, en termes académiques, pour le passage d'une participation-information à une

participation-concertation. Les deux premiers numéros présentent l'apport de l'enquête publique et des commissions d'avis dans la procédure d'élaboration des plans de secteur, une bibliographie des modes de participation dans les opérations et plans d'aménagement locaux en Belgique et à l'étranger, un inventaire de la cartographie forestière et agricole en Wallonie.

C. VANDERMOTTEN.

(*) 1, mars 1980 (74 pages) et 2, octobre 1980 (98 pages). Société de développement régional pour la Wallonie.

Les « Cahiers marxistes » sont déposés dans les librairies suivantes :

DU MONDE ENTIER

rue du Midi 162
1000 Bruxelles

CERCLE D'ÉDUCATION POPULAIRE

rue des Deux Eglises 128
1040 Bruxelles

ARCHITECTURE ET POLITIQUE

chaussée d'Ixelles 331
1050 Bruxelles

LA RABOUILLEUSE

chaussée d'Ixelles 221
1050 Bruxelles

PRESSES UNIVERSITAIRES DE BRUXELLES

av. Paul Héger 42
1050 Bruxelles

LIBRAIRIE MISTRAL

rue de l'Eglise Saint-Gilles 7
1060 Bruxelles

LE LIVRE ROUGE

av. Jean Volders 41
1060 Bruxelles

LIBRAIRIE CORMAN

rue Ravenstein 28-30
1000 Bruxelles

LIBRAIRIE LEFÈBVRE

rue des Colonies 7-9
1000 Bruxelles

MACONDO

Galerie Bortier 8-10
1000 Bruxelles

LIBRIS - Toison d'Or
av. de la Toison d'Or 29
1060 Bruxelles

LIBRIS - 44
Passage 44 (bd. Botanique)
1000 Bruxelles

**LIBRAIRIE
DE LA COMMUNE**
rue des Grands Carmes 9
1000 Bruxelles

LIBRAIRIE L'AUTRE RIVE
rue Sœur de Hasque 11
4000 Liège

LIBRAIRIE BIBLIO
rue de la Régence 53
4000 Liège

LA PARENTHÈSE
place Xavier-Neuveau
4000 Liège

KRITAK
Vesaliusstraat 1
3000 Leuven

LIBRAIRIE DÉRIVE
rue Sous le Château 46
5200 Huy



MD 1381

(RE)ABONNEZ-VOUS!

L'abonnement annuel (10 livraisons) : 600 F

L'abonnement « jeunes » (moins de 25 ans) : 300 F

Etranger : 700 F

Soutien : F.

ADRESSE : 20, avenue de Stalingrad, 1000 Bruxelles

Téléphone : (02)512.90.12

CCP 000-0188745-80 de la Fondation J. Jacquemotte.

Auteur-éditeur responsable et correspondance :

Rosine Lewin / rédacteur en chef
Avenue de Stalingrad, 18-20, 1000 Bruxelles

70 F